Buscoz Sylvain

VOLUME DES ANNEXES

Mémoire de Master 1

Mention Histoire

Parcours : Histoire appliquée : société, environnement, territoires

Sous la direction de Mme Anne BEROUJON

Année 2019 - 2020

Annexes

Table des annexes :

- Annexe 1 : Généalogie de la famille Petit..... 3
- Annexe 2 : Production imprimée de Jacques Petit..... 4
- Annexe 3 : Extrait d'un registre imprimé par Jacques Petit..... 9
- Annexe 4 : Le procès-verbal de Mathieu Petit..... 10
- Annexe 5 : Extrait des registres du roi..... 14
- Annexe 6 : Certificats de la Maîtrise d'imprimerie de Mathieu Petit..... 15
- Annexe 7 : La correspondance Pierre-Antoine/Mathieu..... 17
- Annexe 8 : Lettres supplémentaires contenues dans la correspondance..... 40
- Annexe 9 : Carte du trajet de Pierre-Antoine..... 42
- Annexe 10 : La correspondance Pierre-Antoine/Tournier..... 43
- Annexe 11 : Coupures de journaux divers..... 52

Annexe 1 : Généalogie de la famille Petit

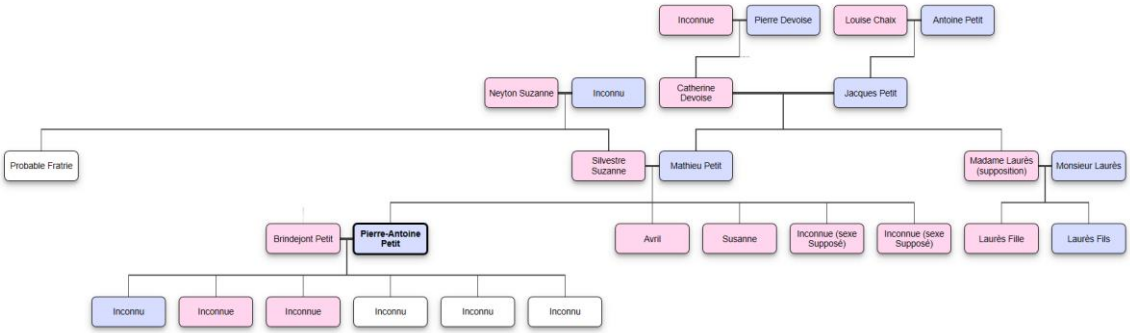

- Pour une meilleure visibilité : Généalogie Petit.html
  (Si le lien ne fonctionne pas, collez l'adresse suivante dans la barre de recherche : https://www.familyecho.com/?p=START&c=425gn7kido&f=874514449496349253)

- La généalogie ci-dessus a été composée à partir de la lecture de nos sources. Elle contient donc des approximations, des incertitudes et très certainement des erreurs (notamment pour les branches familiales les plus éloignées).
  Cependant il a été fait au mieux afin de dépeindre l'aspect global de la généalogie de la famille Petit, depuis les parents de Jacques jusqu'à la descendance de Pierre-Antoine

Annexe 2 : Production imprimée de Jacques Petit

Commanditaire/ Auteur	Date	Titre/Contenu	Langue	Nombre de page	Format
Monastère de la visitation de Grenoble	1660	Lettre circulaire des vertus de feu Sœur Jeanne Gasparde Meney	Français	40 pp	In 4°
Claude Lyonnard	1661	Galliae delphinatusque panegyricus VI	Latin	40 pp	In 12°
Laurent-Barthélémy de Bressac	1662	Oraison funèbre de feue Anne Baillif, dame de Pisançon	Français	15 pp	In 4°
Denis Ferry	1662	Arcanum liguae italicae reseratum	Latin	75 pp	In 8°
Municipalité	1662	Lettre du roi écrite aux consuls de Grenoble pour annoncer la naissance de la princesse Anne Elisabeth	Français	4 pp	In 4°
Municipalité	1662	Trois arrêts du Conseil d'Etat les 16 et 25 janvier concernant l'arrêt de l'exercice public de la R.P.R* aux villes de Pont de Vesles et de Gex	Français	7 pp	In 2°
Municipalité	1663	Arrêt de la Cour du Parlement de Paris concernant la Faculté de théologie de Paris	Français	7 pp	In 4°
Municipalité	1663	Cahier de divers arrêts du Conseil d'Etat de sa Majesté sur les différents au regard des entreprises, innovations et contraventions faites par la R.P.R	Français	4 pp	In 2°
Charles Rey	1663	Tarifs pour la liquidation des lods, à toutes sortes de deniers avec l'explication d'iceux	Français	24 pp	In 8°
Municipalité	1664	Discours d'un fidèle sujet du Roi touchant l'établissement d'une compagnie française pour le commerce des Indes…	Français	44 pp	In 4°

Commanditaire/ Auteur	Date	Titre/Contenu	Langue	Nombre de page	Format
Clergé (pas plus de détails)	1665	Die I Aprilis festo Sancti Hugonis Episcopi Gratianopolitani et Confessoris	Latin	3 pp	In 4°
Sieur de Montalègre	1665	Discours sur la comète visible à l'œil nu, suivant les observations de plusieurs savants astronomes	Français	12 pp	In 4°
Inconnu	1666	Noëls nouveaux sur la naissance de Notre Seigneur Jésus Christ sur les plus beaux airs de la Cour de ce temps	Français	12 pp	In 12°
Clergé	1667	Abrégé des règles et devoirs qui se doivent pratiquer au Rosaire perpétuel	Français	Placard	In 2°
Dupille, doctor theologius	1668	Ad Beatam Rosa Prosa	Latin	Placard	In 2°
Jean-Guy Basset	1668	Ensemble divers arrêts et règlements du Conseil et dudit Parlement, sur plusieurs notables questions et matières bénéficielles, civiles et criminelles	Français	Placard	In 2°
Ordre Saint Dominique	1668	Ordre de la cérémonie qui sera observée durant huit jours pour la solennité de Saint Dominique	Français	Placard	In 2°
Clergé	1668	Scholae thoisticae turri Davidicae	Latin	Placard	In 4°
Compagnie de Jésus	1669	Propositiones rhetoricae propugnatae à Francisco de Lisle Gratianopolis in aede sacra Collegii Societatis Jesu	Latin	8 pp	In 4°
Sébastien du Pasquier	1673	Règle des religieuses de Sainte Claire donnée par le pape Urbain IV	Français	Placard	In 12°
Louis Monin	1675	Apologie du lys des étangs, communément appelé nymphéa, ou la Vérité reconnue en bonne médecine sur les entretiens courants	Français	24 pp	In 4°

Commanditaire/ Auteur	Date	Titre/Contenu	Langue	Nombre de page	Format
Inconnu	1676	Lettre à madame de X contenant ce qui s'est passé à Vizille à l'arrivée de Madame la duchesse de Sault	Français	Inconnu	In 4°
Laurent-Barthélémy de Bressac	1677	Oraison funèbre de François de Bonne de Créqui, duc de Lesdiguières	Français	1 p	In 12°
Municipalité	1678	Traité de paix fait, conclu et arresté à Nimegae le 10 du mois d'aoust 1678 et le traité fait pour la cessation d'armes entre les deux couronnes	Français	8 pp	In 4°
Jean-Antoine Bernant (possiblement)	1681	Instructions nécessaires pour ceux qui font le vœu appelé communément des quinze samedis en la chapelle du Sacré Rosaire	Français	100 pp	In 12°
Clergé	1682	Cantique spirituel sur la sainte épine de notre Seigneur Jésus Christ révérée dans le Monastère Royal de Montfleury	Français	Placard	In 2°
Clergé	1682	Considération sur la dévotion à la sainte épine de la couronne de Nostre Seigneur	Français	Placard	In 2°
Guy Allard	1683	Lettre de M. le Président Allard, à M. Chorier avocat au Parlement de Grenoble sur la mort de Mr le Président de Boissieu	Français	12 pp	In 4°
Inconnu	1683	Exercices très utiles pour se préparer à la mort	Français	54 pp	In 12°
Inconnu	1683	Prières que l'on fait tous les jours dans l'hospital des religieuses hospitalières de l'ordre de Saint Augustin	Français	56 pp	In 12°
Inconnu	1683	Relation de la victoire remportée sur les Turcs et les Tartares devant Vienne par le Roi de Pologne, le 25 septembre 1683	Français	4 pp	In 4°
Jean Falconi	1685	Lettre du serviteur de Dieu, le père Jean Falconi de l'ordre de Notre Dame de Mercy à une de ses filles spirituelles	Français	20 pp	In 16°

Commanditaire/ Auteur	Date	Titre/Contenu	Langue	Nombre de page	Format
Madame Guyon	1685	Moyen court et très facile pour l'oraison que tous peuvent pratiquer très aisément	Français	20 pp	In 16°
Père Etienne Meney	1686	Méthode pour réciter le rosaire très utilement, prenant un point à chaque Ave Maria	Français	24 pp	In 12°
Madame Guyon	1686	Moyen court et très facile pour l'oraison que tous peuvent pratiquer très aisément (rafraîchissement de la version de 1685)	Français	12 pp	In 16°
Jacques Thomas Allemand	1688	Préservatif contre toute sorte de nouveautés et d'hérésies	Français	Inconnu	In 12°
Etienne Meney	1689	Directoire à l'usage des confrères et sœurs du Saint Rosaire pour savoir les fêtes et les jours de l'année dans lesquels on gagne les indulgences…	Français	Inconnu	In 12°
Clergé	1690	Offices à l'usage des religieuses de Nostre Dame de la Charité avec les commémorations des Saints de l'ordre de notre Père Saint Augustin	Français	224 pp	In 4°
Clergé	1690	Offices solennels de l'année pour l'usage des religieuses de Nostre Dame de la charité avec les commémorations de l'ordre de notre père Saint Augustin	Français	225 pp	In 4°
Jacques Donys	1691	Ludovico Magno…	Latin	41 pp	In 4°
Père Etienne Meney	1691	Méthode pour dire le rosaire : avec la définition des vertus qu'il faut imiter à chaque mystère, accompagné d'une sentence, réflexion et aspiration	Français	60 pp	In 12°
Inconnu	1691	Secondes observations pour le Sieur Roman Coupier Marchand Droguiste de la ville de Grenoble contre Maître Pierre Domergue, adjudicataire de la Douane de Valence	Français	11 pp	In 4°

Commanditaire/ Auteur	Date	Titre/Contenu	Langue	Nombre de page	Format
Inconnu	1692	Sur la promotion de Monsieur Pucelle en la première Présidence	Français	1 p	In 4°
Inconnu	1695	Offices de la Vierge Marie	Français	72 pp	In 12°
Jacques Girod (?)	1698	Supplications à l'attention de Monsieur le Vicebaillif	Français	78 pp	In 2°

* RPR : Religion Protestante Réformée

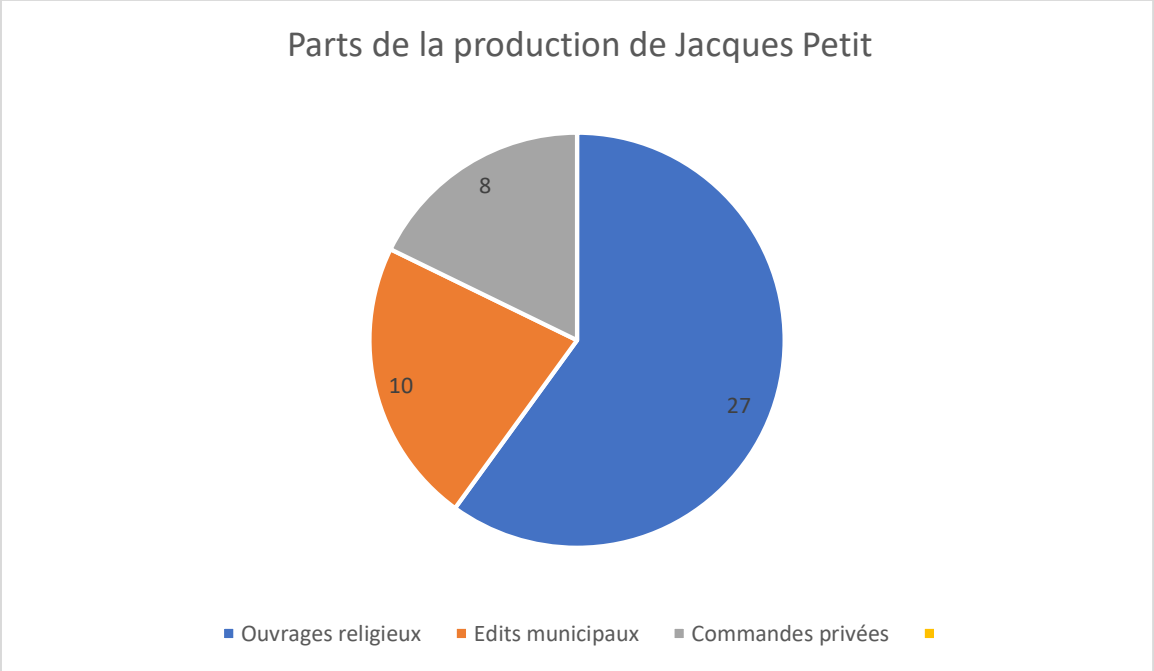

Annexe 3 : Extrait d'un registre imprimé par Jacques Petit

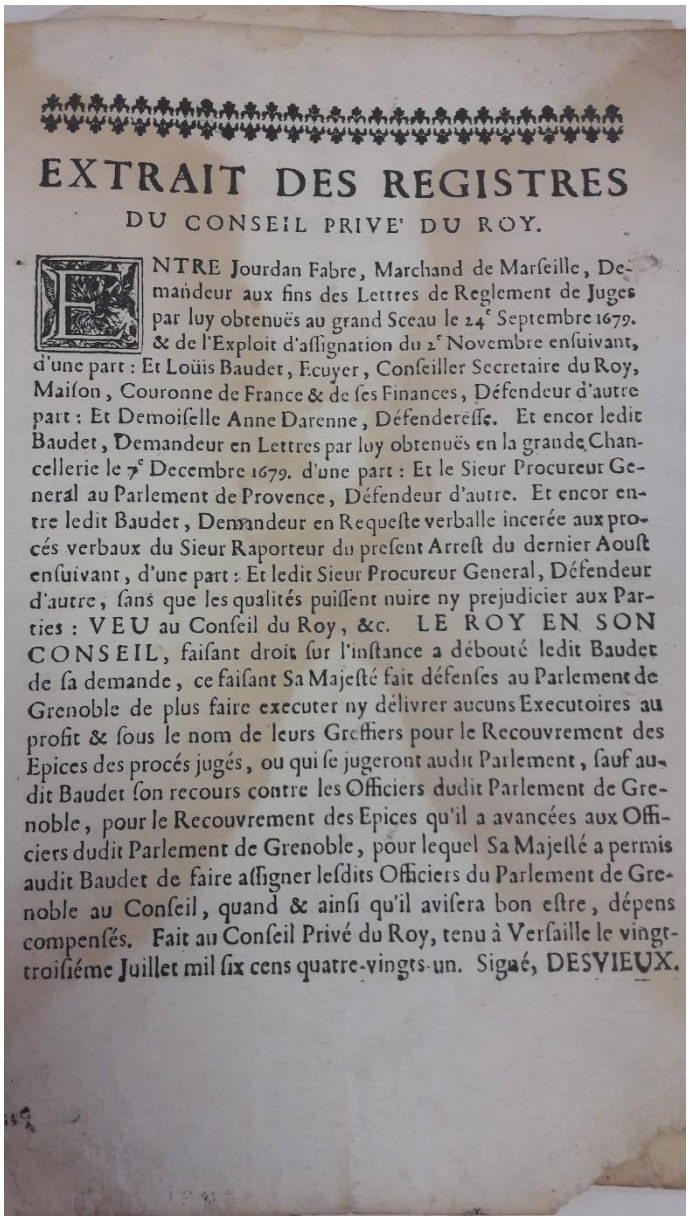

EXTRAIT DES REGISTRES

DU CONSEIL PRIVE' DU ROY.

ENTRE Jourdan Fabre, Marchand de Marſeille, Demandeur aux fins des Lettres de Reglement de Juges par luy obtenuës au grand Sceau le 24e Septembre 1679. & de l'Exploit d'aſſignation du 2e Novembre enſuivant, d'une part : Et Loüis Baudet, Ecuyer, Conſeiller Secretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, Défendeur d'autre part : Et Demoiſelle Anne Darenne, Défenderesse. Et encor ledit Baudet, Demandeur en Lettres par luy obtenuës en la grande Chancellerie le 7e Decembre 1679. d'une part : Et le Sieur Procureur General au Parlement de Provence, Défendeur d'autre. Et encor entre ledit Baudet, Demandeur en Requeſte verballe incerée aux procés verbaux du Sieur Raporteur du preſent Arreſt du dernier Aouſt enſuivant, d'une part : Et ledit Sieur Procureur General, Défendeur d'autre, ſans que les qualités puiſſent nuire ny prejudicier aux Parties : VEU au Conſeil du Roy, &c. LE ROY EN SON CONSEIL, faiſant droit ſur l'inſtance a débouté ledit Baudet de ſa demande, ce faiſant Sa Majeſté fait défenſes au Parlement de Grenoble de plus faire executer ny délivrer aucuns Executoires au profit & ſous le nom de leurs Greffiers pour le Recouvrement des Epices des procés jugés, ou qui ſe jugeront audit Parlement, ſauf audit Baudet ſon recours contre les Officiers dudit Parlement de Grenoble, pour le Recouvrement des Epices qu'il a avancées aux Officiers dudit Parlement de Grenoble, pour lequel Sa Majeſté a permis audit Baudet de faire aſſigner leſdits Officiers du Parlement de Grenoble au Conſeil, quand & ainſi qu'il aviſera bon eſtre, dépens compenſés. Fait au Conſeil Privé du Roy, tenu à Verſaille le vingt-troiſiéme Juillet mil ſix cens quatre-vingts-un. Signé, DESVIEUX.

Date d'impression inconnue

Annexe 4 : Le procès-verbal de Mathieu Petit

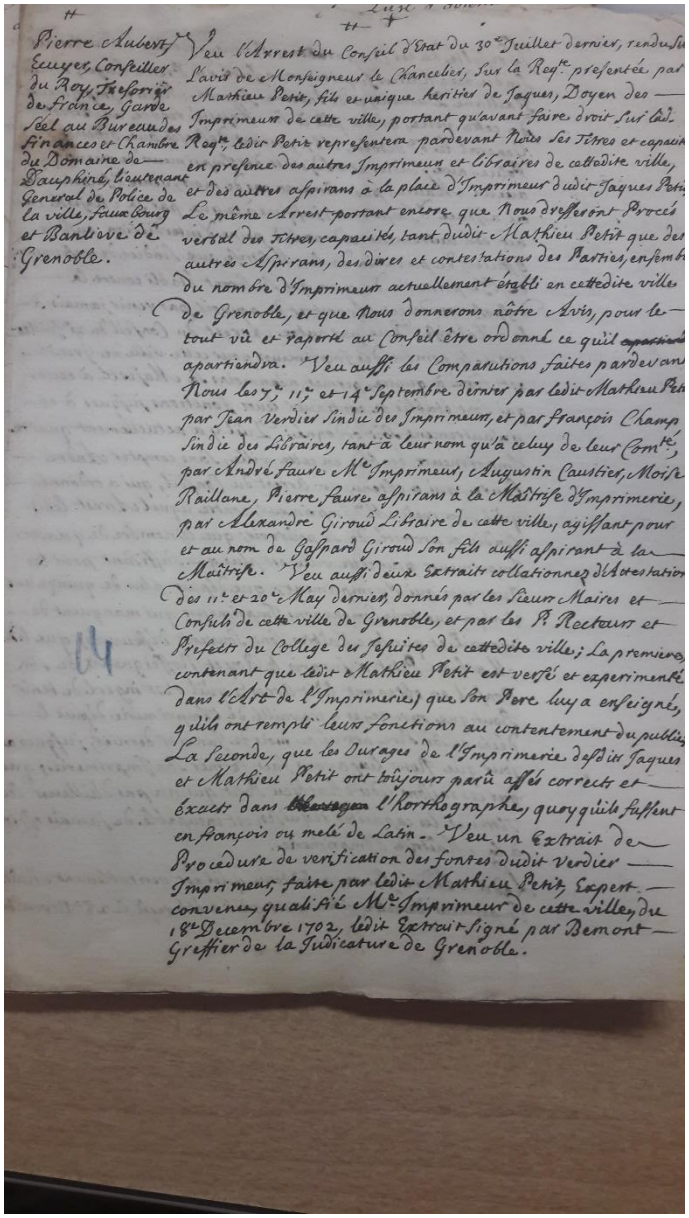

Pierre Aubert, Ecuyer, Conseiller du Roy, Trésorier de France, Garde Scel au Bureau des Finances et Chambre du Domaine de Dauphiné, Lieutenant General de Police de la ville, Faux Bourg et Banlieue de Grenoble.

Veu l'Arrest du Conseil d'Etat du 30e Juillet dernier, rendu sur l'avis de Monseigneur le Chancelier, sur la Requte presentée par Mathieu Petit, fils et unique heritier de Jaques, Doyen des Imprimeurs de cette ville, portant qu'avant faire droit sur ladite Requte, ledit Petit representera pardevant Nous ses Titres et capacité en presence des autres Imprimeurs et Libraires de cettedite ville, et des autres aspirans à la place d'Imprimeur dudit Jaques Petit. Le même Arrest portant encore que Nous dresserons Procès verbal des Titres, capacité, tant dudit Mathieu Petit que des autres Aspirans, des dires et contestations des Parties, ensemble du nombre d'Imprimeurs actuellement établi en cettedite ville de Grenoble, et que Nous donnerons nôtre Avis, pour le tout vû et raporté au Conseil être ordonné ce qu'il ~~appartiendra~~ appartiendra. Veu aussi les Comparutions faites pardevant Nous les 7e, 11e et 14e Septembre dernier par ledit Mathieu Petit, par Jean Verdier Sindic des Imprimeurs, et par François Champ Sindic des Libraires, tant à leur nom qu'à celuy de leur Comte, par André Faure Me Imprimeur, Augustin Caustier, Moise Raillane, Pierre Faure aspirans à la Maîtrise d'Imprimerie, par Alexandre Giroud Libraire de cette ville, agissant pour et au nom de Gaspard Giroud son fils aussi aspirant à la Maîtrise. Veu aussi deux Extraits collationnez d'Attestations des 11e et 20e May derniers, donnés par les Sieurs Maires et Conseils de cette ville de Grenoble, et par les Rs Recteurs et Prefets du College des Jesuites de cettedite ville; La premiere, contenant que ledit Mathieu Petit est versé et experimenté dans l'Art de l'Imprimerie, que son Pere luy a enseigné, qu'ils ont rempli leurs fonctions au contentement du public. La Seconde, que les Ouvrages de l'Imprimerie desdits Jaques et Mathieu Petit ont toujours paru assés corrects et exacts dans ~~l'ortheragen~~ l'Orthographe, quoy qu'ils fussent en François ou melé de Latin. Veu un Extrait de Procedure de verification des fontes dudit Verdier Imprimeur, faite par ledit Mathieu Petit, Expert convenu, qualifié Me Imprimeur de cette ville, du 18e Decembre 1702, ledit Extrait signé par Bemont Greffier de la Judicature de Grenoble.

Il résulte de ces Comparations, Rapports, de celles du dit Verdier Sindic des Maîtres Imprimeurs, assisté de Pierre Rugot, Doyen de cette ville, qu'il a plû à Sa Majesté rendre un Arrest General le 6e Octobre 1687. portant défense aux Officiers de Police, aux Sindics et Adjoints des Imprimeurs de recevoir aucun Maître, pas même en cas de mort, vente d'Imprimerie, ou absence d'Imprimeurs, jusques à ce que par Sa Majesté en ait été autrement ordonné, à peine d'interdiction aux dits Officiers, de privation de la Maîtrise aux Sindics, de confiscation de l'Imprimerie de ceux qui se seront établis contre la disposition de cet Arrest et de pouvoir par venir jamais à la Maîtrise. Et par autre Arrest du Conseil du 21e Juillet 1704. le nombre des Imprimeurs pour cette ville de Grenoble est fixé à quatre, permettant néanmoins Sa Majesté à ceux qui sont établis de continuer leurs fonctions jusques à ce qu'autrement soit ordonné; Et il y a actuellement quatre Imprimeurs établis en cette ville, sans compter André Faure, qui a obtenu un Arrest du Conseil, qui a ordonné qu'il sera reçû Maître Imprimeur, contre lequel Arrest ledit Sindic a protesté de se pourvoir; que le nombre de quatre Imprimeurs pour cette ville est plus que suffisant pour les Ouvrages qui s'y impriment; que depuis plus de quinze ans il n'y a que trois Compagnons Imprimeurs qui manquent de travail, et que les Maîtres sont souvent désœuvrés, que ledit Mathieu Petit a surpris le Roy et Nosseigneurs de Son Conseil en obtenant ledit Arrest, qu'il n'est ingeré de tenir Boutique ouverte, et a travaillé de l'Imprimerie depuis le décès de Son Pere, arrivé au mois de Janvier dernier, jusques au jour que Nous luy avons fait fermer Son Imprimerie; que par ces raisons ledit Mathieu Petit, qui n'a pas d'ailleurs les Titres et les capacités requises, est incapable de jamais aspirer à la Maîtrise d'Imprimerie.

Ledit André Faure a soûtenu qu'il est veritablement Maître Imprimeur de cette ville, puis qu'il a été reçû le 28e Novembre 1698. par le Sieur Lieutenant General au Bailliage de Grenoble en exclusion d'un Arrest du Conseil d'Etat du 14e Juin même année, precedé d'une Enquête de Sa vie, mœurs et capacité, faite pardevant Monsieur de Bercullis; et pour ce qui concerne l'Arrest obtenu par Petit, il a adheré à la Comparution du Sindic des Imprimeurs.

Augustin Cauvitier, Compagnon Imprimeur, aspirant à la Maîtrise, natif de Paris, a dit, qu'il y a fait son apprissage, qu'il offre de le prouver par le Brevet qui en a été passé, et par la quittance de Crisson Me Imprimeur de Paris; Il a ajouté qu'il y a plus de 25 ans qu'il travaille de cette profession, qu'il y en a 13 qu'il est établi en cette ville.

Moise Raillane Dumont aussi aspirant à la Maîtrise d'Imprimerie, a dit, qu'il y a plus de 30 ans qu'il travaille de cette profession sous Edouard Raillane Dumont Me Imprimeur, ou chez les autres Maîtres de cette ville.

Pierre Faure, aspirant, a dit, qu'il est fils, petit fils et frere de Maître, qu'il a fait ses humanités, Rethoriques, et Philosophie au College des R. P. Jesuites de cette ville, qu'il travaille depuis cinq ou six ans auprés de Sondit frere; que les dits Cauvitier, Dumont et Petit ne sont point congrus en Langue latine comme luy.

Tous les dits Aspirans ont adheré à la Comparution du Sindic des Imprimeurs, et protesté de se pourvoir lorsqu'il y aura une place vacante, à la forme dudit Arrest du Conseil du 21e Juillet 1704.

Ledit Alexandre Giroud, a dit, que Gaspard Giroud son fils a fait son apprentissage à Lyon, qu'il en a sa quittance avec éloge, qu'il a depuis travaillé en ladite ville de Lyon, à Paris, à la Haye, sur le Grec et sur le Latin avec la même facilité que sur le François; qu'il se prime au chef d'œuvre qu'on luy voudra donner; qu'il offre d'avoir deux Presses en bon état et six fontes, depuis le petit Texte jusques au paragon, du poids de la chaune de six quintaux,

y compris leurs Italiques; qu'il n'y a aucun des Imprimeurs de cette ville qui ayt cette quantité de fontes, ni les dites qualités. Ledit Alexandre Giroud a ajoûté que sa qualité de Libraire du Parlement, de Messieurs les Evêques de Grenoble, de Gap et de Die l'engagent à faire Imprimer tous les Edits, Declarations et Reglemens qui sont registrés audit Parlement; les Ouvrages necessaires pour les Diocèses desdites villes, cette necessité où il est de faire faire ces Impressions, luy font esperer de la Justice de Sa Majesté et de Nosseigneurs de Son Conseil, qu'il sera preferé à un desdits Maîtres.

François Champ, Sindic des Marchands Libraires de cette ville, assisté de Provenchal, Giraud et Pefferes ses Confreres, a dit que ledit défunt Jaques Petit Maître Imprimeur a travaillé de sa profession avec toute l'exactitude possible; qu'il a après cet Arrest audit Mathieu Petit son fils, dont les ouvrages ont été fort correct et bien conditionnés, qu'il n'a aucun moyen d'empêcher que ledit Mathieu Petit soit reçû Maître; que le nombre de quatre Imprimeurs fixé pour cette ville de Grenoble ne sçauroient suffire pour l'Impression des Ouvrages qui s'y font; que les Edits, Declarations, Registrées au Parlement, les Arrests de cette Compagnie qui s'impriment par son ordre occupent deux Imprimeurs; que les autres travaillent pour l'Evêché, l'Intendance, ou à des factums, qui les occupent journellement.

Ledit Mathieu Petit Nous a representé qu'il ne s'agit point de dire droit sur un concours de plusieurs aspirans à une place d'Imprimeur, qu'il n'y en a aucune de vacante que défunt Jaques Petit son pere, étoit le plus ancien des ~~cette ville~~ Maîtres Imprimeur de cette ville, qu'il s'est toûjours acquitté avec honneur de sa profession, qu'il luy a enseignée, qu'il vivoit comme associé avec Sondit pere, lequel âgé, presques privé de la vûë depuis environ quinze ans, luy avoit abandonné le soin de

Son Imprimerie, donc il s'est acquitté avec honneur, ainsi qu'il paroit par les Certificats que luy ont donnés les Sieurs Maire et Consuls, les R. R. Peres Recteurs et Prefets du College des Jesuites de cette ville; qu'avant l'Arrest de 1704. il recevoit les Ouvrages, convenoit du prix, reglait la forme, imprimoit, corrigeoit et dirigeoit seul son Imprimerie, que si on veut désavouer ce fait il en offre la preuve, et s'il est necessaire il en rapportera des Certificats de sa capacité des plus habiles Advocats au Parlement qui luy ont fait imprimer des Factums, qui sont presques les seuls Ouvrages dont l'Impression est frequente en cette ville; que Jaques Petit son Pere fit descendre son Enseigne où son nom étoit, et y fit mettre celuy dudit Mathieu; que s'il ne raporte aucun Acte de Société entre feu son Pere et luy, le respect qu'il luy portoit, sa qualité de fils unique, son attachement à la personne de son Pere ne permettoit pas de prendre cette precaution. Long temps avant le décès de son Pere, et même avant l'Arrest de 1704, il étoit reconnu Maître Imprimeur par les autres Maîtres, et notamment par ledit Verdier leur Sindic, ses biens étoient en disution, ledit Mathieu Petit en qualité de Maître Imprimeur et d'Expert procéda le 18e Decembre 1702. à la description des Presses et fontes dudit Verdier. Il a encor remontré qu'aucun des Aspirans n'a travaillé en qualité de Maître que luy, et ne peut dire avoir tant d'experience que luy, que ses Caracteres sont des meilleurs et des mieux assortis de cette ville, ce qui se prouve par la verification et description qui en fut faite lors que Nous les avons saisi et fait mettre sous le Scellé. Il étant chargé d'une nombreuse famille, n'ayant d'autre moyen pour la faire subsister que sa profession, ce seroit le reduire à la mendicité, sa femme et ses cinq enfans s'il luy étoit défendu de travailler à l'avenir en qualité de Maître Imprimeur; qu'il espere que ces raisons, et autres contenuës dans la Comparution qu'il fit

pardevant Nous lorsque Nous procedâmes à la saisie
de les Presses et fontes, porteront sa Majesté et
Nosseigneurs de son Conseil, de luy permettre de continuer
à travailler en qualité de Maître Imprimeur de
cette ville.

Ledit Verdier Syndic des Imprimeurs, a dit que Alexandre
Giroud devoit faire présenter Gaspard Giroud son fils en
personne, ecrit des Titres et Capacités, n'est en a, pour
être examinés et contredits par les Imprimeurs, qui nient
que ledit Giroud fils sache le latin, et qu'il ait fait
Apprentissage d'Imprimerie; qu'il n'y a pas un des Imprimeurs
de cette ville qui n'ait Six fontes en bon état, que Messieurs
les Commandans, Monsieur l'Intendant, et le public
sont content de leurs Ouvrages; que l'envie dudit
Giroud luy a fait hasarder cette Comparution; qu'il ne
agit pas à présent de remplir une place vacante,
que ledit Giroud fils ne se peut présenter que lorsque
le nombre des Imprimeurs sera au dessous de quatre,
que ce nombre suffit pour expedier tous les ouvrages
qui se présentent; que comme les Libraires voudroient
faire Imprimer des contrefaçons, ils voudroient ~~faire~~ qu'il
~~Imprimer~~ ~~quelque~~ y eut ~~une~~ plus grande quantité d'Imprimeurs, —
afin que l'indigence les obligea à contrevenir aux
Arrests de Sa Majesté.

Ledit Verdier en son propre et privé nom a ajouté
à cette Comparution, que Sa facilité l'engagea à
suivre le mouvement de Fremon et des autres
Imprimeurs dans sa Comparution du 10.e dudit mois
de Septembre dernier, qu'il convient que ledit Mathieu
Petit est capable d'être reçû Maître Imprimeur; —
qu'il en faisoit les fonctions environ quatre années
avant l'Arrest de 1704. à la Satisfaction de —

ceux qui le faisoient travailler, qu'il y a dix années —
que ledit Jaques Petit, Pere de Mathieu, étoit presque
hors d'état de pouvoir travailler à l'Imprimerie, que
tout le travail roulloit sur ledit Mathieu, que ces faits
sont connus audit Verdier, et aux autres Maîtres —
Imprimeurs; Lu'il est vray qu'en 170[illegible] ledit Mathieu
Petit fut nommé Expert par le Sieur Juge de cette ville
pour proceder à la Description de les Presses et fontes.)

Lesdits Rugots, Dumont et Fremon, ont dit, que les —
Certificats produits par Petit ne prouvent point qu'il —
soit congru dans la langue Latine, ni qu'il ait aucune
qualité necessaire pour aspirer à la Maîtrise. Ils ont
ajouté qu'il n'est point vray, sous respect, que Jaques
Petit fut privé de la vûe, qu'il eût remis le soin de son
Imprimerie à son fils; qu'au ~~contraire~~ contraire ledit
Mathieu Petit a eu procés avec Jaques Petit son Pere en 1703;
que ledit Jaques Petit prit un Aprentif et ne voulut
pas souffrir que ledit Mathieu paruût dans l'acte; —
que lorsque le même Mathieu Petit se maria, son pere
ne luy donna que la moitié de son Imprimerie; Lu'il y
a à l'Enseigne dudit Petit ces mots, Imprimerie de —
M. Petit, ce qui signifie Imprimerie de Maître
Petit, et non pas de Mathieu Petit.

Ledit Rugot et Dumont et André Faure, ont convenu
dans les Comparations qu'ils ont faites séparément, que ledit
Mathieu Petit est capable en fait d'Imprimerie; mais
qu'il n'a pas les titres necessaires pour être reçû Maître;
Et Fremon a ajoûté pour se justifier de ce que Verdier
a dit dans la Comparution qu'il a faite à son nom, que
ledit Verdier l'eut et approuva la minute de la Comparution
contre laquelle il la clâme.

Ledit Alexandre Giroud a soûtenu veritable tous les

faits contenus dans ladite Comparution; et y ajoûtant, —
a dit, que Gaspard Giroud son fils se soûmet à l'examen
de tous les Maîtres Imprimeurs, autres que ceux de cette
ville de Grenoble, qui haïssent ledit Alexandre Giroud
et sa famille, parce qu'il est Libraire, du Parlement, de —
Messieurs les Evêques de Grenoble, de Gap et de Die;
le même Giroud convient que ledit Jaques Petit étoit
infirme depuis plus de quinze ans, hors d'état de travailler
à l'Imprimerie; Lu'e Mathieu Petit en avoit la
direction, qu'il a très bien fait les fonctions jusques —
au décés de son Pere.

Ledit Mathieu Petit repliquant aux Comparutions
des Imprimeurs, a dit, qu'elles sont l'effet d'un complot
formé pour l'établir sur les ruines; qu'on met seulement
aux Enseignes la premiére lettre du nom de Baptême
de l'Imprimeur à qui elles apartiennent; Lu'e si on
mettoit en doute les faits qu'on a allegué, il en offre la
preuve; Par l'Art. 29. de l'Edit de Sa Majesté, —
concernant les Imprimeries, il est disposé que les —
fils de Maîtres ne seront tenus de faire aucun —
Aprentissage, et par l'Art. 41. du même Edit, qu'ils
seront ~~tenus~~ reçûs à leur premiere Requête; Lu'e —
Lesdits Maîtres Imprimeurs n'ont pas bonne grace
de dire qu'il n'est pas congru en Langue Latine, qu'il
n'a pas les qualités necessaires pour être reçû Maître,
puisque parmi eux il n'y en a qu'un seul qui ait étudié
jusques en troisiéme, et qu'il ne s'imprime en cette
ville que des Edits, Declarations, Reglemens, factums, —
quelques Livrets de piété, et autres petits Ouvrages
en Langue Françoise.

~~Et quoique ledit Mathieu Petit ait reduit les Ouvrages~~

Voila les raisons allegiées par les Imprimeurs, Libraires,
par lesdits Aspirans à la Maîtrise d'Imprimerie, et par ledit

Mathieu Petit; surquoy il faut observer qu'il y a —
actuellement dans la ville de Grenoble cinq Imprimeurs
qui étoient établis avant l'Arrest de 1704; savoir,
Pierre Rugot, Edouard Raillane, Dumont, Antoine
Fremon, Jean Verdier, et André Faure.

Il paroit par ledit Arrest du Conseil rendu en faveur
de Mathieu Petit, que Sa Majesté et Nosseigneurs
de son Conseil voudroient bien le gratifier, en luy accordant
une place d'Imprimeur de cette ville, nonobstant la
disposition dudit Arrest de 1704, qui fixe à quatre le
nombre des Imprimeurs de cette ville.

Mais si Sa Majesté et Nosseigneurs de son Conseil
veulent que ledit Arrest soit executé, ou que les Aspirans
à la Maîtrise d'Imprimerie pour cette ville, soient congrus
aux langues Latine et Grecque, ledit Mathieu Petit
est hors d'état de profiter de la grace que Sa Majesté —
luy voudroit faire, parce que d'un côté il y a dans ladite
ville cinq Imprimeurs; et de l'autre, il ignore la langue
Latine et la langue Grecque. Mais il est apliqué
à cette profession dès son Enfance sous l'oeil de son —
Pere; Lu'e depuis quinze ans il a eu la direction de
son Imprimerie; que l'âge de sondit Pere, ses infirmités
et l'affoiblissement de sa vûe ne luy permettoient pas
de travailler; Lu'e tous les Ouvrages qui s'y sont faits
ont été composés ou dirigés par ledit Mathieu Petit;
Lu'e tous ceux pour qui il a travaillé en ont été —
contens, ainsi qu'en ont convenus les Libraires, et que
les Sieurs Maire et Consuls de cette ville, Les RR. Peres
Recteurs et Prefects de cette ville l'ont certifié; Lu'e
même tous les Imprimeurs, à l'exception de Fremon,
ont avoüé qu'il est capable en fait d'Imprimerie; Il
semble que cet aveu, qui vient de la bouche de personnes

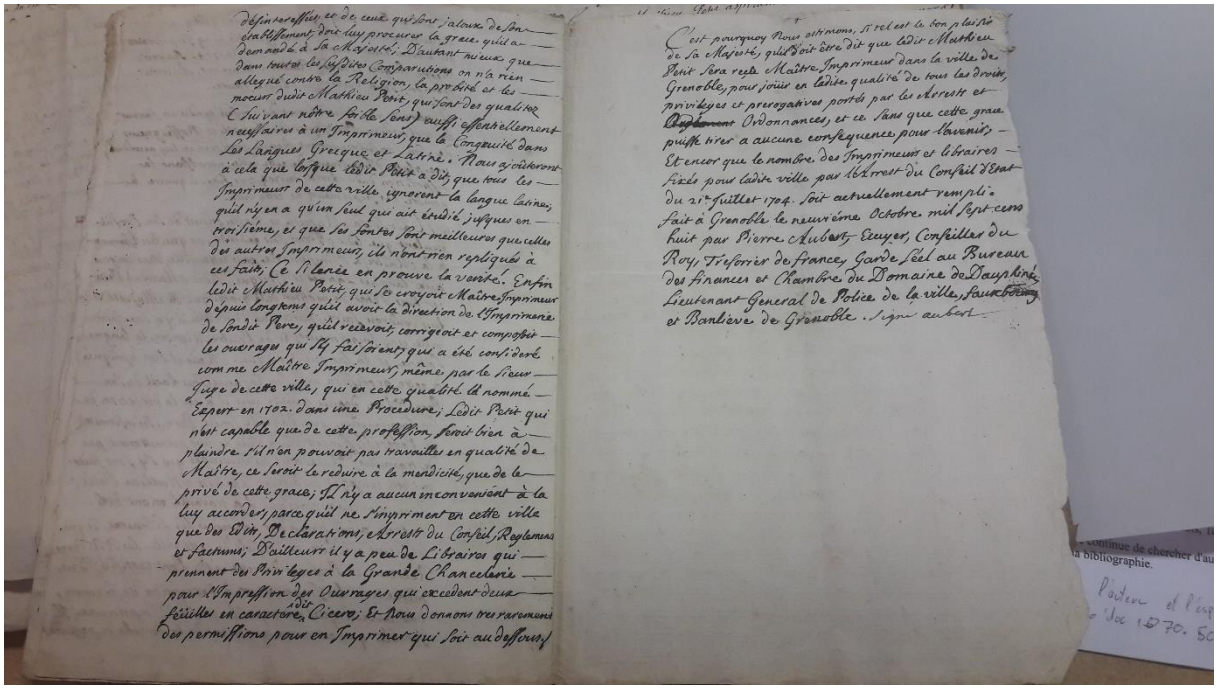

Cotte 2 E 1315

Daté du 9 octobre 1708

Annexe 5 : Extrait des registres du roi

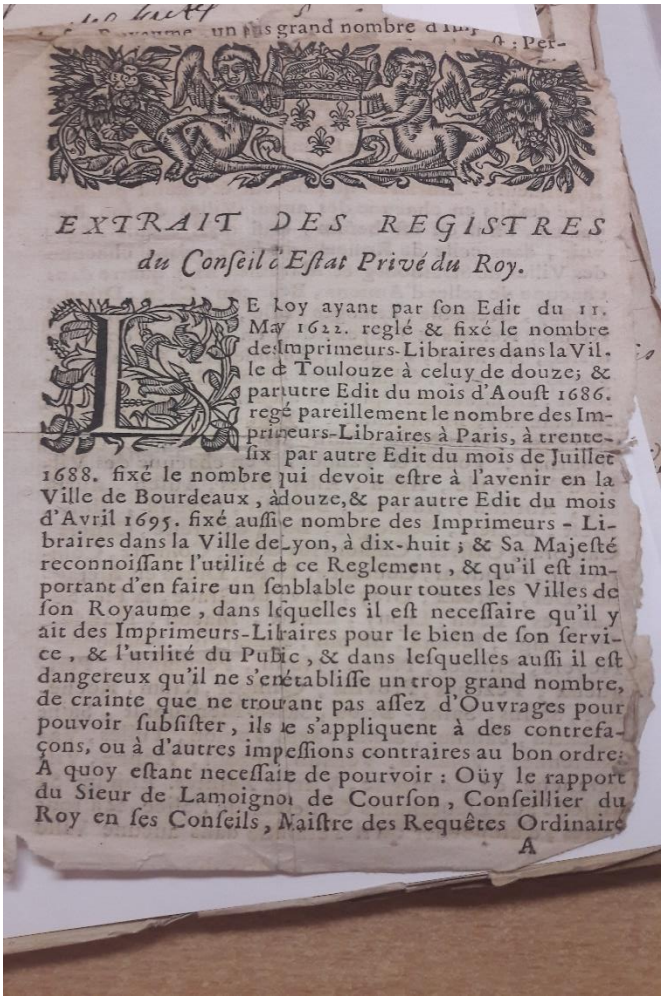

EXTRAIT DES REGISTRES
du Conseil d'Estat Privé du Roy.

LE Roy ayant par son Edit du 11. May 1622. reglé & fixé le nombre des Imprimeurs-Libraires dans la Ville de Toulouze à celuy de douze; & par autre Edit du mois d'Aoust 1686. regé pareillement le nombre des Imprimeurs-Libraires à Paris, à trente-six par autre Edit du mois de Juillet 1688. fixé le nombre qui devoit estre à l'avenir en la Ville de Bourdeaux, à douze, & par autre Edit du mois d'Avril 1695. fixé aussi le nombre des Imprimeurs-Libraires dans la Ville de Lyon, à dix-huit; & Sa Majesté reconnoissant l'utilité de ce Reglement, & qu'il est important d'en faire un semblable pour toutes les Villes de son Royaume, dans lesquelles il est necessaire qu'il y ait des Imprimeurs-Libraires pour le bien de son service, & l'utilité du Public, & dans lesquelles aussi il est dangereux qu'il ne s'en établisse un trop grand nombre, de crainte que ne trouvant pas assez d'Ouvrages pour pouvoir subsister, ils ne s'appliquent à des contrefaçons, ou à d'autres impressions contraires au bon ordre: A quoy estant necessaire de pourvoir: Oüy le rapport du Sieur de Lamoignon de Courson, Conseillier du Roy en ses Conseils, Maistre des Requêtes Ordinaire

A

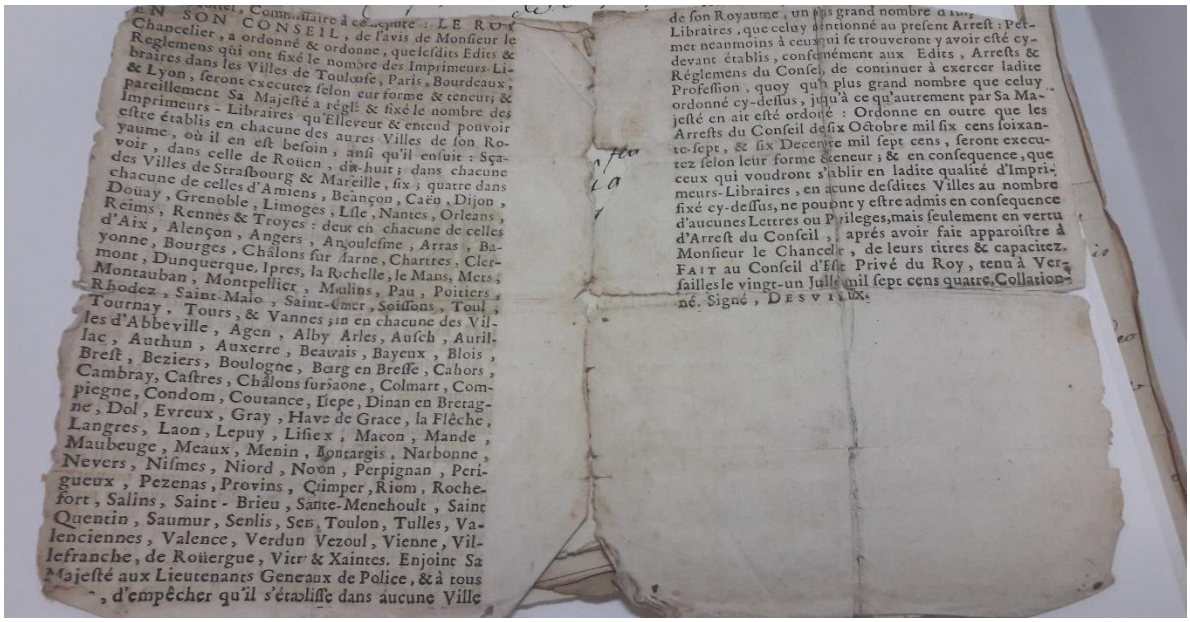

EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Chancelier, a ordonné & ordonne, que lesdits Edits & Reglemens qui ont fixé le nombre des Imprimeurs-Libraires dans les Villes de Toulouse, Paris, Bourdeaux, & Lyon, seront executez selon leur forme & teneur; & pareillement Sa Majesté a réglé & fixé le nombre des Imprimeurs-Libraires qu'Elle veut & entend pouvoir estre établis en chacune des autres Villes de son Royaume, où il en est besoin, ainsi qu'il ensuit: Sçavoir, dans celle de Roüen, dix-huit; dans chacune des Villes de Strasbourg & Marseille, six; quatre dans chacune de celles d'Amiens, Besançon, Caën, Dijon, Doüay, Grenoble, Limoges, Lisle, Nantes, Orleans, Reims, Rennes & Troyes: deux en chacune de celles d'Aix, Alençon, Angers, Angoulesme, Arras, Bayonne, Bourges, Châlons sur Marne, Chartres, Clermont, Dunquerque, Ipres, la Rochelle, le Mans, Mets, Montauban, Montpellier, Moulins, Pau, Poitiers, Rhodez, Saint-Malo, Saint-Omer, Soissons, Toul, Tournay, Tours, & Vannes; un en chacune des Villes d'Abbeville, Agen, Alby Arles, Ausch, Aurillac, Authun, Auxerre, Beauvais, Bayeux, Blois, Brest, Beziers, Boulogne, Berg en Bresse, Cahors, Cambray, Castres, Châlons sur Saone, Colmart, Compiegne, Condom, Coutance, Lisepe, Dinan en Bretagne, Dol, Evreux, Gray, Have de Grace, la Flèche, Langres, Laon, Lepuy, Lisieux, Macon, Mande, Maubeuge, Meaux, Menin, Montargis, Narbonne, Nevers, Nismes, Niord, Noon, Perpignan, Perigueux, Pezenas, Provins, Quimper, Riom, Rochefort, Salins, Saint-Brieu, Sante-Menehoult, Saint Quentin, Saumur, Senlis, Sens, Toulon, Tulles, Valenciennes, Valence, Verdun Vezoul, Vienne, Villefranche, de Roüergue, Vitr & Xaintes. Enjoint Sa Majesté aux Lieutenants Geneaux de Police, & à tous [illegible], d'empêcher qu'il s'établisse dans aucune Ville de son Royaume, un plus grand nombre d'Imprimeurs-Libraires, que celuy mentionné au present Arrest: Permet neanmoins à ceux qui se trouveront y avoir esté cy-devant établis, conformément aux Edits, Arrests & Réglemens du Conseil, de continuer à exercer ladite Profession, quoy qu'en plus grand nombre que celuy ordonné cy-dessus, jusqu'à ce qu'autrement par Sa Majesté en ait esté ordonné: Ordonne en outre que les Arrests du Conseil de six Octobre mil six cens soixante-sept, & six Decembre mil sept cens, seront executez selon leur forme & teneur; & en consequence, que ceux qui voudront s'établir en ladite qualité d'Imprimeurs-Libraires, en aucune desdites Villes au nombre fixé cy-dessus, ne pourront y estre admis en consequence d'aucunes Lettres ou Privileges, mais seulement en vertu d'Arrest du Conseil, après avoir fait apparoistre à Monsieur le Chancelier, de leurs titres & capacitez. FAIT au Conseil d'Estat Privé du Roy, tenu à Versailles le vingt-un Juillet mil sept cens quatre. Collationné. Signé, DESVIEUX.

Registre faisant état des limitations du nombre d'imprimeurs dans les différentes villes.

Annexe 6 : Certificats de la Maîtrise d'imprimerie de Mathieu Petit

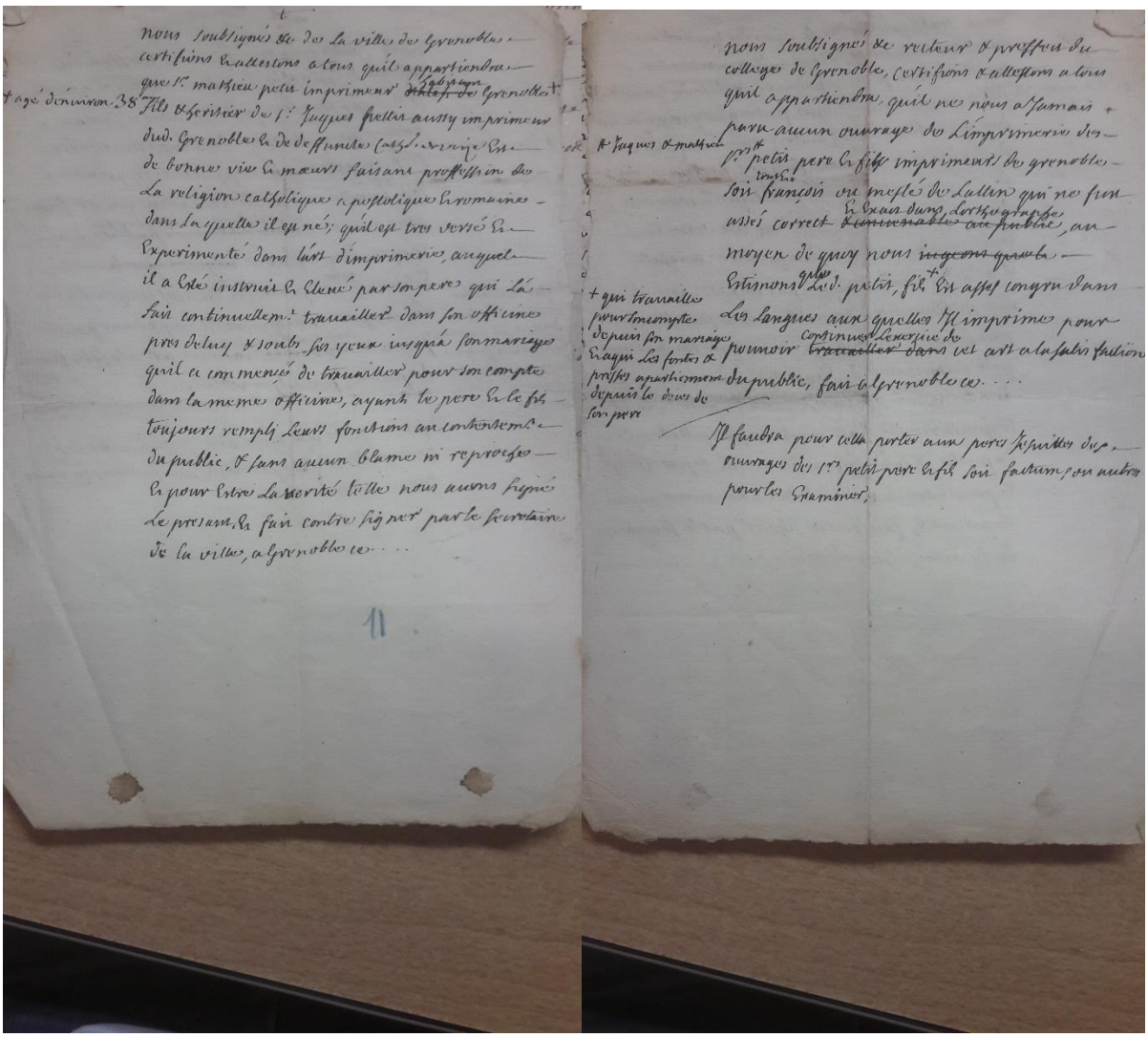

nous soubsignés &c. de la ville de Grenoble, certifions & attestons a tous qu'il appartiendra que le Sr. mathieu petit imprimeur ~~libraire~~ fabricant de Grenoble + agé d'environ 38 ans fils & héritier de feu Jaques petit aussy imprimeur dud. Grenoble a de deffunctes Cath. Serrije Sa de bonne vie & mœurs faisant profession de la religion catholique, apostolique & romaine dans laquelle il est né, qu'il est très versé & Experimenté dans l'art d'imprimerie, auquel il a esté instruit & élevé par son pere qui l'a fait continuellem.t travailler dans son officine près de luy & soubs ses yeux jusqu'à son mariage qu'il a commencé de travailler pour son compte dans la meme officine, ayant le pere & le fils toujours rempli leurs fonctions au contentem.t du public, & sans aucun blame ni reproche & pour estre la verité telle nous avons signé le present, & fait contresigner par le secretaire de la ville, a Grenoble ce . . .

11

nous soubsignés &c. recteur & prefect du college de Grenoble, certifions & attestons a tous qui a appartiendra, qu'il ne nous a jamais paru aucun ouvrage de l'imprimerie des Sr.s petit pere & fils imprimeurs de grenoble + Jaques & mathieu soit francois ou meslés de latin qui ne fut assez correct & ~~d'innocuable au public~~ & bien dans l'orthographe, au moyen de quoy nous ~~jugeons que le~~ estimons que lad. petit, fils & est assez congru dans les langues aux quelles il imprime pour + qui travaille pour son compte depuis son mariage & qui les fontes & presses appartiennent depuis le deces de son pere pouvoir ~~travailler dans~~ continuer l'exercice de cet art a la satisfaction du public, fait a grenoble ce . . .

Il faudra pour cela porter aux peres Jesuites des ouvrages des Sr.s petit pere & fils soit faitum, ou autres pour les examiner.

- À gauche le certificat délivré par les maire et consuls de la ville de Grenoble, 11 mai 1708
- À Droite, le certificat délivré par le Père Recteur du collège des Jésuites de Grenoble, 20 mai 1708

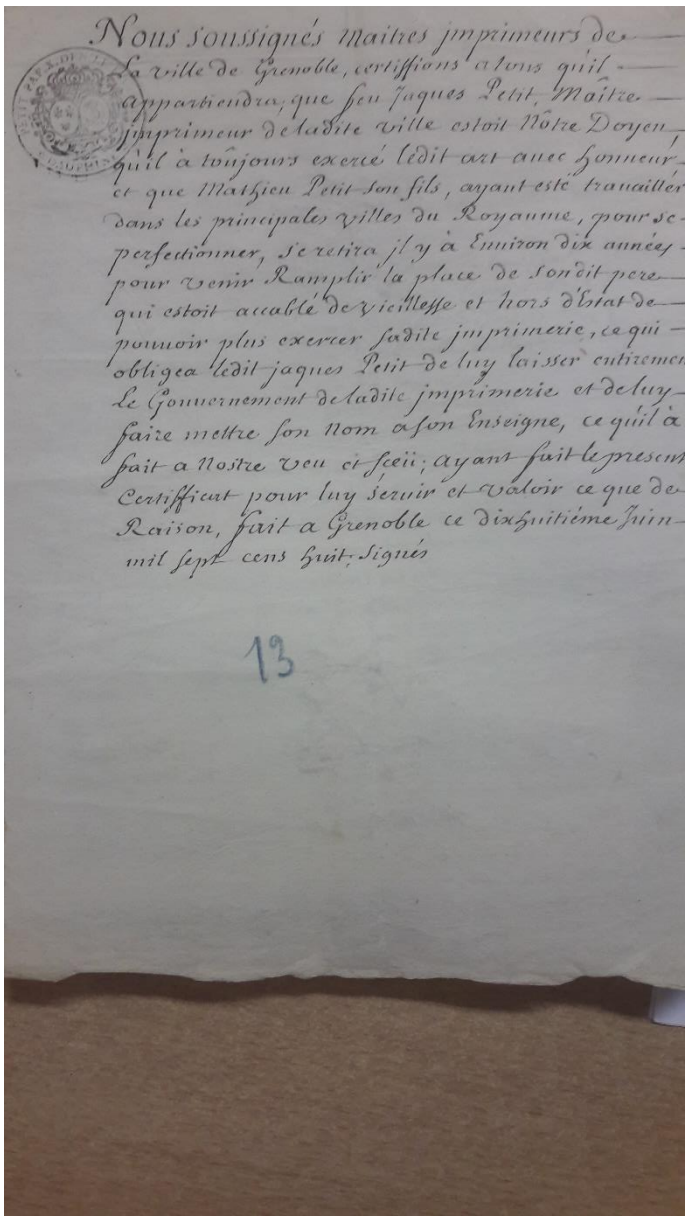

Nous soussignés Maitres jmprimeurs de
la ville de Grenoble, certiffions a tous quil
appartiendra, que feu Jaques Petit, Maitre
jmprimeur de ladite ville estoit Notre Doyen
quil a toujours exercé ledit art avec Honneur
et que Mathieu Petit son fils, ayant esté travaillé
dans les principales villes du Royaume, pour se
perfectionner, se retira jl y a Environ dix années
pour venir Ramplir la place de sondit pere
qui estoit accablé de vieillesse et hors d'Etat de
pouvoir plus exercer ladite jmprimerie, ce qui
obligea ledit jaques Petit de luy laisser entierement
Le Gouvernement de ladite jmprimerie et de luy
faire mettre son Nom a son Enseigne, ce quil a
fait a Nostre veu et sceu; ayant fait le present
Certifficat pour luy servir et valoir ce que de
Raison, fait a Grenoble ce dixhuitiéme Juin
mil sept cens huit; Signés

13

- Ci-dessus le certificat délivré par les maîtres imprimeurs de la ville de Grenoble suite au procès, 18 juin 1708

Annexe 7 : La correspondance Pierre-Antoine/Mathieu (retranscriptions)

Lettre 1 :

Chambéry le 1 Juin 1726

Mon père.

Malgré la vivacité de mon cœur, je me crois indispensable d'avoir l'honneur de vous souhaiter des heureuses fêtes, comme aussi à ma mère. Il est vrai que j'ai agi trop cruellement à votre égard, mais la passion qui a dominé jusqu'à présent dans mon cœur à cause de cette Rébellion, de laquelle je vous demande humblement pardon. Je reconnais le tort que j'ai de vous mais j'espère que dorénavant les ordres que vous me prescrirez seront tout autant de règles que j'observerais comme les Commandements de la Loi Divine, auxquels par ma promptitude j'ai failli souvent, ma conscience me le reproche journellement. Je serais bien parti d'ici au même instant que j'ai reçu la lettre de Madame Decalma, mais comme Mr Govin m'a avancé huit livres qui est mon mois, desquelles j'ai acheté une paire de bas et une paire de souliers. Je ne pourrais pas partir sans argent. D'ailleurs, mon mois n'étant pas achevé, j'ai appris par un de mes amis qui m'a écrit que vous auriez dit que je suis allé chez Rolland où j'aurais montré de l'argent, c'est ce qui n'est pas vrai, sauf votre respect, car je suis parti avec trente sols. Si vous voulez que m'en retourne, vous aurez la bonté de faire la réponse à la présente que vous donnerez au messager avec quelque peu d'argent, je profiterai alors des fêtes.

Je suis avec un très profond respect mon cher Père, votre fils très obéissant Petit

A monsieur Petit Mathieu

Imprimeur place Claveyson à Grenoble

Lettre 2 :

Avignon le 15 février 1727.

Mon cher père

Jusqu'ici, je n'ai reçu aucune lettre de votre part, serait-il possible que vous m'abandonnassiez et que vous me laissassiez dans l'indigence, ou plutôt dans une misère si grande. Que voulez-vous que je fasse, que voulez-vous que je devienne, n'ayant pas un sol, sans travail. J'aurais espéré que Mr Offrayle fils me ferait avoir du travail, cependant il se trouve que le marchand qui me voulait faire travailler n'a point de papier.

Mon hôte d'un autre côté qui me tourmente sans cesse, voyant que je ne lui donne point de l'argent Je suis à 13 sols par jour depuis le 6 du présent mois. À quel saint faut-il maintenant que je me voue, et à qui voulez-vous maintenant que je recouvre. C'est à vous mon cher père, il n'y a que vous qui pouvez me tirer de l'esclavage, et qui pouvez abréger les pleurs que je répands tous les jours. J'avais espérance que par le moyen de Mr Davin fils, Mr Eynard hôte de la tête de Courge m'aurait prêté quelque argent. Cependant j'ai perdu ma peine, disant que les jeunes gens l'auraient déjà trompé, et qu'il ne se laisserait plus attraper, et Mr Davin était Témoin des larmes que j'ai versé.

Me voyant dans un état si pitoyable, j'espère que vous m'enverrez les 15 livres que je vous ai demandé par ma précédente, afin que je me rende le plus tôt que faire se pourra à Grenoble, et que par mon assiduité je puisse vous récompenser de toutes vos peines, et de vous édifier par la conduite que je tiendrais à votre égard, et à celui de ma chère mère, et je puis vous ⋯. que c'est du fond du cœur que je ⋯. ces paroles.

J'attends votre réponse avec impatience et (suis) avec respect.

Mon cher père, Votre très (humble) et très obéissant fils et serviteur

mon adresse à Petit... à Ste Malthe chez Mr... au-devant la porte St Lazare à Avignon

À Monsieur Petit, Maître imprimeur place Claveyson à Grenoble

Lettre 3 :

Lyon 9 Mars 1727

Il y a deux jours que je suis arrivé ici, et j'en serais parti sans une ... continuelle que j'ai pris en route qui me détruit le corps. J'ai été chez la principale partie des imprimeurs d'ici, mais le commerce est entièrement interdit, de sorte que l'ouvrage manque.

Le mauvais temps, outre ça, m'a toujours accompagné, entre tonnerre et pluie, les quatre temps ont battu Lyon vendredi et samedi. Les ··· sont toujours extrêmement chers, de sorte que je suis maintenant sans argent, et sans ces maux, j'aurais pourtant fait en sorte de me retirer sans vous incommoder. J'espère que vous me ferez le plaisir de m'envoyer 3 livres pour mes vêtements.

J'attends votre réponse au plus tôt.

Vous aurez la bonté de me faire savoir ce qu'il y a de nouveau à Grenoble touchant la milice, parce que j'ai vu beaucoup de garçons qui ont décampé. Et si ... veut que je lui fasse quelque commission, je suis en attendant l'honneur de votre réponse et celui de vous voir.

Vous honorez de mes très humbles respects à ma mère.

Mon cher père

Votre très humble et très obéissant serviteur et fils

Mon adresse chez Me Louis meunier, me Boulanger à la (Guillautière) à Lyon.

À monsieur Petit, Imprimeur place Claveyson à Grenoble

Lettre 4 :

Lyon le 21 avril 1727

Mon adresse chez Mr Perrot,

Imprimeur Rue Confort.

Mon cher père.

Notre ouvrage devant finir cette semaine, nous avons conclu avec deux fils de maître le voyage de Paris. Je prends la liberté de vous écrire, pour savoir si vous voulez me le permettre, ou que je m'en retourne chez vous. Si vous êtes dans le sentiment que j'y aille, vous aurez la bonté de m'envoyer quelque argent.

Si vous voulez que je m'en retourne, je serais chez vous mardi au soir, ainsi vous aurez la bonté de me faire savoir votre dessein là-dessus sitôt la présente reçue.

Si j'ai voulu travailler à Lyon, ça n'a été que pour apprendre à mieux lever la Lettre, ou pour la voir lever à ces fameux ouvriers, et je puis dire qu'à présent j'y suis mieux fait que quand je suis sorti de votre maison, parce que personne ne me donnait à dîner si je ne travaillois. Je suis en vérité sans argent, car les profits qu'on fait ici sont fort médiocres, nous faisons un infolio de Cicero à 80 lignes à deux colonnes additions de chaque côté. Nous n'en avons que 16 sols de la page.

D'autre part les lyonnais sont beaucoup débauchés et excitent par là à la faire aussi.

J'attends votre réponse sitôt la présente reçue pour savoir ce que vous voulez que je fasse, car il n'y a point d'ouvrage ici par rapport aux hommes mariés.

Je suis mon cher père, votre très humble serviteur et fils.

Petit

À Monsieur Petit,

Imprimeur place Claveyson à Grenoble.

Lettre 5 :

Vienne le 24 Mars 1734

Mon très cher père

Comme je me trouve à la veille de mon départ pour Bordeaux, et que jusqu'ici aucune de vous nouvelles ne me sont parvenues, quelles instances que je vous ai su faire, je me vois obligé de prendre la hardiesse de vous réécrire pour vous prier d'acquiescer aux demandes contenues en ma dernière.

Si vous me privez plus longtemps de cet avantage, je ne pourrais faire autrement que de me rendre à Grenoble pour vous rendre mes devoirs et sensible à mes prières qui pourront peut-être être plus efficaces par ma présence. N'est-il pas en effet bien triste pour moi d'être privé des prérogatives que le sang, la nature et la tendresse me donnent. Et de n'oser m'exprimer, de me plaindre, ce serait aigrir les esprits, et de ne mot dire, c'est me consumer en chagrins et en larmes .

Enfin, si je suis contraint de faire le voyage de Grenoble, je me propose d'y faire briller la grandeur d'âme qui m'a toujours accompagné, par un courage intrépide à vaincre mes ennemis. Dès que vous connaîtrez la sincérité de mes paroles et de mes actions, et que vous me rendrez un peu plus de justice, ne seront-ils pas en effet ….

Les armes dont je veux me servir pour exécuter mon projet sont la douceur, le respect et la soumission que je vous dois; mais de partir d'ici sans avoir quelque satisfaction, je ne saurais m'y résoudre. J'attends de vos bontés d'ici à quelque jours quelque soulagement en mes peines, et que vous me ferez la grâce de m'envoyer mon Baptistaire, et que vous y joindrez quelque….. pour me tirer d'une province où l'infortune m'a toujours poursuivi.

Si au contraire, je n'ai aucune de vous nouvelles d'ici à ce temps-là, je prendrais votre silence pour un consentement et vous me verrez à votre porte lorsque vous y penserez le moins.

Prenez donc s'il vous plaît compassion de mon malheureux sort, évitez moi de même les chagrins de vous déplaire, faites quelque réflexion sur mon état qui exige quelque preuve de de tendresse de votre part, que vous ne sauriez me manquer en une occasion plus importante.

Je finis en vous (protestant) que je serais toujours soumis à vos ordres et à vos volontés dès qu'il vous plaira me commander, et que je ne saurais assez vous exprimer l'attachement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être

Mon très cher père

Votre très humble serviteur et
fils très obéissant
Petit Devoise

J'ai reçu aujourd'hui la nouvelle de mon départ pour Bordeaux de Mr de Laurés , qui m'a fait Directeur des formules, c'est un emploi qui vaut 800tt mais je ne sais comment faire ce voyage si vous ne m'aidez, étant sans argent, n'oubliez pas votre fils qui n'a d'autre intention que de devenir honnête homme et devenir digne de votre amitié.

À Monsieur Petit

Marchand-Imprimeur Rue Pérollerie à Grenoble

Lettre 6 :

Vienne 3 avril 1734

Mon très cher père

Quelque pressentiment de foi que j'ai de suivre le penchant de ma destinée. Je ne cesse pas d'être combattu du plus juste ressentiment que me va causer un éloignement si grand de votre personne ; Quand je consulte ma propre ⋯ , tout y résiste, et dès que je réfléchis mûrement, tout m'y appelle.

Ce n'est pas sans peine, mon cher père, que je me livre aux événements de la fortune, qui peut-être me seront propices, et qui peut-être rendront ma condition inférieure ; mais la résignation avec laquelle je me voue aux Décrets Divins rendra mon sort tel qu'il l'exigera. Je ne cesse pas que d'être très sensible aux bontés que vous avez pour moi, les trente livres dont vous m'avez gratifié en quelque façon des fatigues de mon voyage. Mon cousin a pourvu fort généreusement à tout ce qui m'était nécessaire pour ma route.

Je me propose cependant de répondre à vos bontés et à celles de mes parents ; mon idée est de m'éviter l'estime des gens de bien des pays que j'habiterais, et surtout d'y acquérir de la réputation, car je sens qu'elle prévaut à tout le reste, soit pour éviter la censure du monde, ou pour se conformer au proverbe qui dit : qui a la croix du peuple, a celle de Dieu. C'est dans ces sentiments où je suis maintenant et dans ceux de la plus vive reconnaissance à votre égard.

N'oubliez pas donc, mon cher père, ce fils qui a envie de réussir dans les affaires, qui y entre seulement mais qui croit suivant les apparences que sa fortune n'est pas donnée. Vous êtes cependant toujours le maître de ma personne, et j'obéirais toujours aveuglement à ce que vous m'ordonnez. Les paroles ne sont rien, mais les effets vous en convaincront quand il vous plaira. Vivez content, vivez heureux, ce sont les souhaits de celui qui a l'honneur d'être avec le plus profond des respects.

Mon très cher père

Votre très humble serviteur et fils très affectionné

Petit Devoise

À Monsieur Petit marchand imprimeur rue Pérollerie à Grenoble

Lettre 7 :

Vienne le 18 Juin 1734

Mon très cher père

Si les sentiments les plus doux et les plus tendres que m'inspirent le devoir de la nature ne se sont manifestés ces fêtes dernières, c'est que j'attendais de jour à autre des nouvelles positives de Paris ; Je ne saurais inévitablement si je devais attribuer le silence de Monsieur de Laurés à l'indifférence ou à un entier oubli, mais aujourd'hui je reconnais l'effet particulier de ses générosités et de ses bontés envers une personne qui ne les a jamais méritées.

Quelle consolation pour moi de trouver un ami si puissant qui ne se lasse point de me combler de bienfaits. Il m'avait promis peu, et il exécute beaucoup. Les paroles n'ont rien d'assez expressif pour vous marquer combien je lui suis redevable de toutes façons. Les dernières faveurs dont il vient de m'honorer sont l'avantage inespéré de ses nouvelles et les douceurs, la politesse et les promesses dont il me flatte.

Le commencement de cette lettre m'a été fort sensible et m'a consterné en ce qu'il m'annonce une maladie dont il vient malheureusement d'être atteint, c'est une fluxion dans la tête qui l'a tenu près de deux mois. Il est actuellement à Argenteuil d'où il m'écrit, pour y changer d'air et y prendre le lait. C'est une de leur maison de plaisance, et il doit revenir à Paris les fêtes expirées pour pouvoir me faire expédier ma commission. Il me dit ensuite que si je m’ennuie ici, que je n'ai qu'à me rendre à Paris et que peut-être ce voyage ne me nuira pas. Mais à présent, quel parti prendre.

Je ne voudrais cependant point … à ses ordres, il est vrai qu'il ne me prescrit pas positivement d'aller à Paris et que ce ne serait que dans le cas que ce pays ici me fier à charge. J'ai cru de là que ce serait … aux bontés de Mr (Armanet) que d'entreprendre un pareil voyage sur de simples énonciatives.

J'ai consulté aussi mes amis qui me conseillent plutôt d'attendre ma commission que de me risquer à un voyage inutile, autant qu'il me dit que ce ne serait que jusqu'à ce que fus placé. J'ai donc formé la résolution de lui écrire par cet ordinaire pour lui marquer la peur que je prends à sa maladie, le remercier de ses bontés, et le supplier de me favoriser de la continuation de ses … et de sa protection, et que je ne partirais point de ce pays où il m'est impossible de m'y ennuyer par les agréments que j'y ai et la complaisance qu'a pour moi (Mr Armanet), sans ses ordres exprès, que je suis très disposé à les suivre et à les exécuter de point en point comme une loi qu'il m'est impossible de transgresser.

Voilà mon cher père en peu de mots l'étal de tout ce que j'ai de plus singulier à vous marquer depuis la dernière que j'ai eu l'honneur de vous écrire. Je suis au dernier espoir de n'avoir plus tôt satisfait à mon devoir, mais j'espère que vous me tiendrez compte de la violence que je me suis faite d'avoir borné ma plume pour ne vous pas inquiéter. Oserais-je me flatter dans une pareille conjoncture d'obtenir rémission de ma faute, et que vous me permettrez de vous assurer du respectueux attachement de celui qui l'honneur d'être votre très humble serviteur et fils très obéissant

Mon très cher Père

Petit Devoise

Mes honneurs au cher (Bouza)

A monsieur Petit
Marchand imprimeur rue Pérollerie à Grenoble.

Lettre 8 :

M. Laurès Vieille rue du Temple cul de sac D'Argenson à Paris

À Paris le 29 juillet 1734

Mon très cher père

Je suis enfin arrivé au but que je m'étais proposé depuis longtemps : Ce n'est pas ma curiosité des magnificences de Paris qui m'a engagé à m'y rendre, mais l'empressement de voir mes bienfaiteurs qui ne se lassent point de me marquer leur bonté et de l'… qu'ils ont de m'avancer. Je n'ai jamais compté de recevoir tant de biens de leur part.

J'ai été reçu avec la dernière politesse de toute la famille. Je suis, Dieu merci, arrivé en parfaite santé en cette ville. J'y suis depuis samedi au soir, et je n'ai pu rendre mes visites qu'hier et aujourd'hui, Messieurs et dames de Laurès étant en campagne, où je fus hier. C'est à quatre lieues d'ici. Je n'y trouvais que Madame de Laurès, la mère, qui me fit mille politesses, après cependant m'avoir beaucoup considéré et examiné.

Elle me dit qu'elle était fort aise de ce que je n'étais pas de la trempe de mademoiselle Avril, qu'elle était la principale cause du retardement de ma fortune mais qu'elle ne m'oublierait pas, et qu'elle engagerait de son mieux monsieur son époux à me faire du bien. Sans m'étendre beaucoup et sans blesser l'Avril, toute la famille m'a fait beaucoup de reproches d'elle. Il me semble qu'à l'âge où elle était, elle devait un peu mieux se comporter.

Madame Laurès m'appela d'abord mon neveu, elle me fit présent de deux louis en pièces et me défendit d'en parler. Elle appela mademoiselle sa fille pour lui dire voilà votre cousin germain. Elle me sauta au col et me fit mille amitiés. Messieurs Laurès père et fils étaient partis de grand matin de leur campagne pour venir à Paris. Je revins donc le même jour … matin sur les neuf heures, je leur ai rendu ma visite. Je ne m'attendais pas d'être reçu si généreusement de leur part. Ce n'a été que protestation de bonté, d'amitié et beaucoup d'ennui de …

Je ne resterais pas cependant longtemps ici, Monsieur Laurès le fils doit m'enfermer demain dans son cabinet pour m'y faire travailler jusqu'à mon départ qui sera pour la Bretagne. Ils ont changé de sentiment pour ⋯ . Il me fait présent d'un habit galonné. Dès que je changerai d'état et de situation, je me ferais une gloire de vous en avertir.

Il n'y a rien de nouveau dans Paris, sinon que la Reine a accouché mercredi au soir d'une petite fille. Le contentement où je suis ne saurait être complet sans l'honneur de votre estime et de votre amitié que j'ai l'honneur de vous demander.

Je vous prie d'être sensible aux prières de celui qui a l'honneur d'être, mon très cher père, votre très humble serviteur et fils très affectionné Petit Devoise.

Mon adresse est chez M. Demay rue de l'Etoile vis-à-vis l'hôtel de Lens/Sens à Paris.

À monsieur Petit

Marchand Imprimeur Rue Pérollerie à Grenoble en Dauphiné

Lettre 9 :

Aux Sables d'Olonne le 23 décembre 1734

Mon très cher père

L'empressement que j'ai à vous donner des marques plus singulières de l'attachement et du respect que je vous dois me fait prévenir le renouvellement d'année où nous allons entrer, pour vous la souhaiter heureuse, suivie de l'accomplissement de vos désirs, de toute sorte de prospérité, et d'une parfaite santé. Elle m'est plus précieuse que la mienne car je n'en craindrais pas les périls pour conserver la vôtre, et j'ose d'autant plus vous supplier de la ménager, qu'elle fait tous mes délices.

Recevez donc, mon cher père, les vœux que je prends la liberté de faire pour vous acquérir ce bien comme une faible marque de ma vive reconnaissance, et …. que je réitère ceux de ma fidélité et de ma soumission à vos ordres pour mériter l'honneur de votre estime, de votre bienveillance et de votre protection. Je conserverai toute ma vie le souvenir de tout ce que vous m'avez fait éprouver de tendresse et de générosité : Je vous en rends les plus vives actions de grâce, et soyez persuadé que quoi qu'éloigné de vous de deux-cents lieues, je ne le suis que de corps et non d'esprit et de cœur.

Il ne m'en reste que pour vous témoigner ma reconnaissance et le très …. et sincère attachement avec lequel je serais jusqu'au tombeau.

À mon très cher père

Votre très humble et très obéissant serviteur et fils
Petit Devoise

À monsieur Petit

Marchand Imprimeur, rue Pérollerie à Grenoble

Lettre 10 :

À La Rochelle le 29 Juillet 1935

Mon très cher père

Vous aurez sans-doute appris par le beau-frère Raphaël mon changement de département, qui sera dorénavant à Cognac, provinces de Saintonge et d'Angoumois. Autant que je l'avais supplié vouloir bien nous en informer. J'ai quitté un des pays des plus aimables de France pour la Société avec le dernier chagrin. Ce qui m'a encore plus motivé, c'est d'avoir eu l'avantage d'être accompagné par tout ce qu'il y a de plus considérable dans les Sables avec les larmes aux yeux de part et d'autre : Je vous avoue même que si je n'avais craint de m'attirer la haine de Messieurs de Laurès, que j'aurais préféré ce séjour, à celui que je dois faire bientôt, mais la ··· que je dois à leurs ordres, préférable à toute sorte de plaisirs, ne me permettra jamais de ··· de mes devoirs.

Trop heureux bien loin si par mon exactitude et mes soins empressés je pouvais leur témoigner la reconnaissance de tout ce qu'ils me font éprouver de tendresse et de générosité : ma soumission seule est le seul précepte, avec celui de l'honnête homme, qui m'engage à me soumettre aveuglément à leurs désirs : Il est vrai que le poste que je dois occuper est beaucoup plus pénible, mais je sacrifierais toujours avec plaisir ma jeunesse pour une heureuse réussite dans une entreprise, soit pour mon avancement, soit pour soutenir une réputation que j'ai établi avec grand soin depuis deux années : je pense même que mes précautions à ce sujet ne vous sont pas inconnues.

Je n'envisage enfin ···. bonheur, que de vous donner la satisfaction de voir un fils qui par lui-même méritera l'estime des honnêtes gens, et la continuation de l'amitié et de la bienveillance dont vous avez bien voulu m'honorer jusqu'ici, et que dès que vous aurez une connaissance parfaite de mes sentiments, vous prescrirez des lois à celui qui est ···.. et avec un respect infini.

Mon très cher père

Votre humble et très obéissant serviteur et fils très affectionné

Petit Devoise

À Monsieur Petit, marchand imprimeur rue Pérollerie à Grenoble

Lettre 11 :

À Cognac le 21 septembre 1735

Mon très cher père

Je voudrais bien qu'il me fut permis en ce jour de vous présenter quelques fleurs, Tel que l'usage le requiert le jour d'une fête ; mais la distance des lieux toujours contraire à mes désirs me ravi) seul cet honneur. Je ne peux donc mieux vous la marquer et satisfaire à mon devoir qu'en vous la souhaitant heureuse et suivie de tous les agréments possibles :

J'y joins le renouvellement de mes vœux pour votre santé et prospérité, comme une faible marque de mon attachement, de mon zèle et de mes respects. Si ceux que je fais formellement étaient exaucés ils me procureraient l'avantage de vous voir dans peu.

Je ne cesserai jamais de me plaindre de la rigueur de mon sort d'être trop cruellement éloigné du meilleur et du plus indulgent des pères. La nature ne me permet pas de supporter ce joug si infortuné et si onéreux pour moi : Elle me sollicite au contraire jaloux des tendresses que vous ne deviez qu'à moi seul, de me rendre auprès de vous.

Mais sachant que vous aimer le monde désintéressement et vous connaissant aussi juste qu'équitable, je mettrais plutôt des bornes à mon ⋯ que de faire la moindre demande contre vos sentiments ceux de mes parents. Vos intérêt et les miens sont communs, quand je réussirais en quelque chose, vous y aurez toujours plus de gloire que moi, parce que ce ne sera que par les talents que vous m'avez donnés avec la naissance que je parviendrais en mes entreprises.

Rien ne serait plus ⋯ pour moi que de les voir accomplies, elles ne tendent cependant qu'à deux choses : la première est bien difficile à surmonter et devrait être la plus aisée. Ce sont les marques de votre estime, mon cher père, que je cherche depuis si longtemps. Elles me sont si chères et si précieuses que ⋯ nuit et jour la véritable voie de les mériter.

La seconde est une parfaite santé que je demande, et je ne peux l'avoir par la torture continuelle que mon esprit se donne, il est là la gêne et vous pourrez le délivrer, et me rendre une gaieté que le ministère de mon emploi exige.

Cédez donc, mon cher père, à mes supplications. Vous développerez aisément mes sentiments ; les miens sont de vous persuader de la vraie reconnaissance que je dois à vos bontés, d'une parfaite obéissance à vos ordres, d'une tendresse sans égale, d'un attachement inviolable, et du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Mon très cher père

Votre très humble et très obéissant serviteur et fils très soumis

Petit Devoise

À monsieur Petit

Marchand imprimeur, Rue Pérollerie à Grenoble

J'arrivais en cette bonne ville le 3e du mois dernier ; je pris possession de mon emploi le 12, et Dieu merci je fus content. Tout ce qui me fâche, c'est que je suis taxé cette année à 90 livres de dixième

Je pars la semaine prochaine pour aller faire une tournée à Saintes, et de là, à Angoulême.

Lettre 12 :

À Cognac le 4 juin 1736

Mon très cher père

Je viens avec toute la concession possible vous confesser ma négligence, et avouer que vous avez tout lieu d'être indisposé contre moi par le silence forcé que j'ai tenu à votre égard. Je m'en repent, et vous supplie de vouloir bien en recevoir mes excuses, et voir que je ferai à l'avenir de la dernière attention à vous informer de ma situation et de mes œuvres.

Il y a deux mois que je me proposais d'avoir l'honneur de vous écrire, ⋯ auquel j'eus l'avantage de voir ici Monsieur de Bourdeaux avec qui j'ai passé deux jours entiers dans les plaisirs ; à son arrivée il me fit l'honneur de me venir voir et me fit le plaisir de me donner de vos nouvelles, m'assura que, Dieu merci, vous jouissiez d'une parfaite santé, ce qui me ⋯ fit infiniment, et se chargea même de vous faire, à son arrivée à Grenoble qui sera au mois d'aout, nombre de ⋯. que je pris la liberté de vous faire ⋯. ensemble :

J'aurais été bien plus charmé de pouvoir m’acquitter moi-même de cette commission et de vous faire connaître par ma présence que mes mœurs et ma manière de penser sont bien différentes de celles que j'avais autrefois : Trop de choses s'y opposent à l'heure... , il faut donc malgré moi que je gère mon ⋯. et que je suive aveuglement les ordres de mes parents qui ne se lassent point de me combler belles promesses et de bienfaits.

Je ne sais vraiment si je dois adhérer à une proposition qu'ils viennent de me faire : C'est d'aller à Bordeaux ou à Nantes, étudier en droit pour me faire recevoir avocat. Je trouve tant d'obstacles à pouvoir y parvenir que je ne sais à quoi me déterminer ; Mon incapacité est le premier mobile, et le défaut d'espèces le second.

Je diffère pour quelque temps à leur faire réponse sur cet article, jusqu'à ce que vous vouliez bien m'honorer de vos avis et conseils sur ces principales difficultés :

Je me flatte d'avance que vous aurez assez de bonté pour m'accorder vos suffrages qui seront les seuls guidant mes démarches; et que vous agréerez les sentiments de respect, de santé et de reconnaissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Mon très cher père

Votre très humble et très obéissant

serviteur et fils très soumis

Petit Devoise

Monsieur Petit

marchand imprimeur Rue Pérollerie à Grenoble en Dauphiné

Lettre 13 :

Cognac le 8 septembre 1736

Mon très cher père

Je me croirais le dernier des hommes si dans toutes les … les plus importantes, et qui sont capables de vous inspirer de la gaieté et de la joie, je ne m'empressais à vous donner des marques de la part que j'y prends.

C'est donc à la célébration de la mémoire du grand Saint Mathieu, duquel vous avez le nom, les vertus et le zèle dont je veux parler aujourd'hui, et qui me sollicite à vous souhaiter une heureuse fête, suivie de l'accomplissement de vos désirs et d'une parfaite santé : Elle m'est trop précieuse pour me faire journellement des vœux au ciel pour la conservation de celle-ci.

Il me serait bien plus avantageux de vous porter les paroles que j'ai l'honneur de vous présenter que de vous les envoyer ; J'envie ce bonheur depuis si longtemps, autant que je n'ai pu recevoir de vos nouvelles depuis mon départ, que j’espère sur la fin de l'hiver prochain de me rendre où le devoir et la tendresse d'un fils pour ce qu'il a de plus cher au monde m'appellent, car il me serait impossible de vivre plus longtemps éloigné de vous.

Les promesses dont veulent bien me flatter mes parents n'ont plus rien d'… pour moi, et je ne suis plus que dans l'inquiétude, l'embarras et le soucis ; D'ailleurs le silence qu'il vous a plu tenir sur ma dernière, qui tendait à une fin pour moi, me persuade entièrement que je vous suis utile. Je dois donc par devoir et par respect préférer votre repos et votre satisfaction à la mienne. Vous n'aurez qu'un fils, et qui vous sera toujours plus soumis, il est juste qu'il vous seconde ; Enfin, mon cher père, rien ne sera capable d'arrêter mon dessein que votre volonté, à qui je dois tout le respect possible, et à qui je n'en saurais jamais assez rendre.

J'espère même de vos bontés que vous aurez celle de me recevoir, et de m'honorer de votre confiance dans toutes vos affaires, comme étant votre second, et en état de vous rendre service plus que jamais : ma destinée est en vos mains, elle ne peut être mieux, vous pourrez en disposer comme il vous plaira. Je suis toujours à me soumettre aveuglément à ce que vous voudrez me prescrire, je le suivrai sans scrupule. Faites donc, s'il vous plaît, mon cher père, quelques réflexions sur la solidité de mes sentiments qui ne … uniquement qu'à vous soulager et vous rendre content.

Que je serais heureux si je pouvais parvenir à ce point ; J'espère encore de votre complaisance que vous voudrez bien me marquer vos intentions. … un silence continuel me ferait connaître que vous adhéreriez à mes résolutions, et m'engagerait à me rendre incessamment auprès de vous, je le désire de tout mon cœur, mais je vous répète encore une fois que je n'ai d'autre volonté à suivre que vos ordres, ils sont trop respectables pour avoir la moindre idée de les violer. Je tâcherai dans tous les sens de vous en donner des preuves, et de la tendresse inexprimable avec laquelle je ne saurais jamais assez être

Mon très cher père

Votre très humble et très

obéissant serviteur et fils très soumis

Petit Devoise

Lettre 14 :

À Dinan le 29 janvier 1741

Mon très cher et très honoré père

Mon mari reçut hier une lettre de Monsieur Bourdeaux qui lui apprend vos plaintes de n'avoir encore reçu aucune de ses nouvelles sur la bonne année. Il est en vérité trop attentif à son devoir pour manquer dans une pareille circonstance. Il a eu l'honneur de vous écrire environ le 10 décembre dernier et sa lettre a dû vous parvenir avant les fêtes de Noël ; dès qu'il eut écrit, il m'en donna lecture, ce qui me fit un plaisir infini. Vous ne sauriez, mon très cher père, un plus grand qu'en vous donnant la peine de me marquer si vous l'avez reçue et m'honorant s'il vous plaît des nouvelles de votre santé, personne ne la désire plus parfaite et n'y est plus intéressé que nous. Je vais bientôt entrer dans mon premier mois de grossesse, comme je suis beaucoup incommodée, je vous prie de prier le Seigneur pour moi, afin que je puisse me tirer heureusement de cette couche. Les eaux ont été ici si abondantes qu'elles ont renversé les murailles de notre jardin de Dinan et celles du jardin de Launay. Nous ne serons pas quittes de cette dépense pour 1200tt, tout est ici d'un cherté extraordinaire, et largement d'une rareté incroyable. Je ne sais en vérité où nous prendrons de quoi suffire à nos réparations, nous serons obligés de les renvoyer à l'année prochaine. À cette quantité d'eau succède un froid des plus violent qui dure depuis quinze jours, ce qui met les journaliers à la mendicité. Nous somme accablés d'une infinité de panures, et il faudrait avoir une bonne bourse pour pouvoir les soulager comme on le devrait. Monsieur Bourdeaux marque aussi à mon mari que vous lui avez dit qu'un certain Mr de Vienne est impatient de recevoir de ses nouvelles. Il vous prie très humblement, et moi aussi, de nous donner le nom de ce Mr. Accordez lui cette grâce et à moi celle de croire que je serais toute ma vie avec la soumission la plus respectueuse et l'attachement le plus parfait,

Mon très cher et très honoré père

Votre très humble et

obéissante fille et servante Brindejont Petit Devoise

À Monsieur Petit marchand imprimeur place aux herbes à Grenoble en Dauphiné

Lettre 15 :

À Dinan le 18 juin 1743

Mon très cher et très honoré père

Chaque année votre famille devient plus nombreuse, elle a augmenté d'hier au soir sur les dix heures d'un gros garçon, beau, bien fait et bien nourri, et qui a été baptisé ce matin. La mère se porte aussi bien qu'une femme dans son état puisse le faire, elle vous présente ses plus humbles respects, et vous supplie et moi aussi de nous honorer de vos nouvelles.

Soyez, s'il vous plaît, sensible à nos prières puisqu'elles ne tendent qu'à la conservation de votre santé et de votre bonheur qui fait le nôtre.

Il n'y a rien de nouveau dans notre sort, nous ménageons le plus qu'il nous est possible pour être en état de donner une bonne éducation à ces enfants. L'aînée commence à bien lire, elle a un maître de danse, et nous comptons lui faire apprendre l'été prochain à broder. Elle parle souvent de vous, mon cher père, mais vous ne faites point mention de nous, ayez agréable de vous en souvenir, et d'agréer les assurances du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Mon très cher et très honoré père

Votre très humble et très obéissant

serviteur et fils très soumis

Petit Devoise

À Monsieur Petit

Marchand imprimeur et libraire à Grenoble en Dauphiné

Lettre 16 :

À Dinan en Bretagne le 20 décembre 1746

Mon très cher et très honoré père

Je n'ai cru ni entendu vous marquer rien d'extraordinaire par ma dernière lettre, mais au contraire m'expliquer très positivement et selon les vrais sentiments de mon cœur et ceux de mon épouse, qui s'offrit à la lecture de votre lettre, de faire le voyage pour aller vous secourir dans votre mal en mon lieu et place.

Pourquoi interpréter des sentiments si naturels et leur donner un autre sens. Vous avez la bonté de me dire que vous avez besoin de vos amis dans la situation présente, ma femme n'est-elle pas censée être la meilleure de vos amis ? Elle l'est réellement.

Lorsqu'on agit d'aussi bonne foi qu'elle et moi, on ne s'arrête ni aux meubles ni à l'ornement, parce qu'ils ne sont pas l'ombre du but de la chose qu'on se propose. C'était uniquement pour vous soigner et vous rendre ces très humbles services. Dieu seul sait si j'ai voulu vous en donner à garder sur cet article. Oui, mon cher père, je fais bien souvent des vœux au ciel pour votre guérison, s'ils étaient exaucés, vous jouiriez de la santé la plus parfaite, je vous la souhaite de tout mon cœur.

Je conviens avoir épousé une femme qui a bien valu 30000 (livres ?). Nous les avons encore, y compris nos acquisitions. Je ne suis, Dieu merci, ni prodigue ni dissipateur, ni joueur. J'abhorre la taverne, et je n'ai qu'une femme. Je compte bien que nos enfants, que j'aime très tendrement comme un vrai père, profiteront de tous nos biens, mais lorsqu'ils en feront un partage, leur portion ne sera pas tout considérable. Aussi, j'ai eu raison de dire que leur fortune est petite.

Mais pour avoir 30000 livres, valant tant en meubles, crédits, qu'en fonds d'héritage, cela ne compose pas un revenu de 1500 livres, il s'en faut de moitié que nous l'ayons, il n'a

tenu qu'à vous de savoir plus parfaitement notre situation en acceptant l'offre que vous fit ma femme lorsqu'elle était à Paris d'aller vous chercher et vous amener ici pour finir vos jour. J'ai le double de ses lettres et de celles que je vous ai écrit depuis mon mariage.

J'ai outré le produit de mon emploi si je vous ai marqué qu'il me rendait 4000 livres. Il ne vaut pas 600 livres. Celui de Grenoble qui est au moins six fois plus considérable vaut à peine 1500 livres. Je soutiens hardiment qu'il n'y a point d'emploi dans notre métier de 4000 livres de vente.

Je veux vous parler avec la dernière franchise, nos revenus et mon emploi peuvent nous produire annuellement 1200 à 1300 livres. Je vais vous montrer que j'ai peine à nouer les deux bouts de laine ensemble. Je paye en capitation, dixièmes, rentes seigneuriales et tailles 300 livres. Il me reste 1000 livres pour la vie et l'entretient de huit personnes, moi compris, sur quoi il faut encore prendre les pensions de deux de nos filles qui sont au couvent et de leurs maîtres.

Voilà au juste ma situation. Je serais bien charmé d'apprendre la vôtre avec la même sincérité, et que vous vouliez bien m'honorer de votre confiance en toutes vos affaires, car je n'en sais pas un mot, en m'en faisant un petit détail. Je vous la demande en votre amitié sans réserve pour … de la nouvelle année où nous allons entrer, et que je vous souhaite heureuse et mille fois heureuse. Je prie le Seigneur et ma femme qui s'unit à moi en vous présentant ses respects, qu'il vous donne pendant son cours une bonne et parfaite santé, et qu'il vous comble de ses plus saintes et précieuses bénédictions.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect

Mon très cher et très honoré père

Votre très humble et très obéissant serviteur et fils soumis

Petit Devoise

Annexe 8 : Lettres supplémentaires contenues dans la correspondance

Monsieur

Votre fils étant venu chez moi et que j’eu connu que c’était un enfant de famille, quoique je n’eus pas de l'ouvrage, Je ne … que de le garder et l'ai occupé à faire quelque bagatelles. Il est vrai que je lui dis alors que j'aurais de l'ouvrage pour un mois, qui est pour imprimer quelques Thèses.

Cela ne l'a donc pas engagé à se servir de ce prétexte pour venir finir l'ouvrage qu'il a commencé. D'ailleurs, il est parti de chez moi sans me rien dire. Il a retiré certain argent d'un ouvrage qu'il avait fait et je lui ai donné … trois livres. Il a laissé cinq chemises, six cravates, une culotte, un mouchoir, un petit linge … et une ceinture de laine, que je remettrai … à celui qui me le viendra demander de votre part. Ainsi monsieur, vous pourrez bien juger que je n'ai pas besoin de lui, n'ayant pas d'autre ouvrage. D'ailleurs, celui que je pourrais avoir ce serait pour la presse, et il n'est pas fait pour cela, outre que j'ai un ouvrier, étant trop jeune pour supporter cette fatigue.

Voilà monsieur tout ce que je puis vous dire là-dessus. Il faut cependant que vous agissiez comme un bon père de famille de le ramener par la douceur afin qu'il ne … pas se débaucher, car pour un jeune … , il ne commence pas mal à travailler. D'ailleurs, j'ai été fort content de lui, il n'y a qu'un peu de jeunesse dans son (pain), et l'envie d'aller à Paris. Je vous suis bien obligé de l'attention que vous faites de saluer mon épouse, elle en fait de même aussi bien que moi qui suis très parfaitement.

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur

Chambéry 1er Juillet 1726 Govin

(Du père à son fils – Pas plus d'indications)

Vous dites que vous êtes allés à Aix. Comment y seriez-vous allé, vous m'avez écrit une lettre le 3 février, et l'autre datée du 6 dudit mois de février. Est-il possible que vous ayez fait vingt-quatre lieues en deux jours. Mais comme les gens de votre caractère qui aiment le mensonge ne prennent pas garde à ce qu'ils font, le seigneur permet que la vérité se mette au jour.

Vous êtes dans vos souhaits cependant que je tire mes peines, mais le Seigneur vous récompensera lorsque vous n'y prendrez pas garde et vous punira de la cruauté que vous avez exercé à mon égard.

Je vous envoie les quinze livres que vous me demandez, il a fallu pour y parvenir que j'aille emprunter un écu de six livres pour cela. Vous savez que je suis tout nu. Un brave garçon qui aurait du cœur aurait travaillé jour et nuit pour me revêtir d'un habit, mais Dieu vous change votre cœur, et ne croyez pas que je vois envoie plus de l'argent car vous vous trouveriez dans votre calcul.

Ne m'écrivez plus, car les ports de lettres sont trop chers

Annexe 9 : Carte du trajet de Pierre-Antoine

- Origine du fond de carte : Wikipédia

- Le but de cette carte est de retracer le trajet général de Pierre-Antoine Petit en fonction des lettres contenues dans nos sources. Elle ne retrace probablement pas parfaitement l'entièreté de ses étapes, mais nous offre tout de même une bonne vue d'ensemble de son parcours à travers la France entre 1726 et 1746.

Annexe 10 : La correspondance Pierre-Antoine/Tournier

Lettre 1 : 9 février 1740

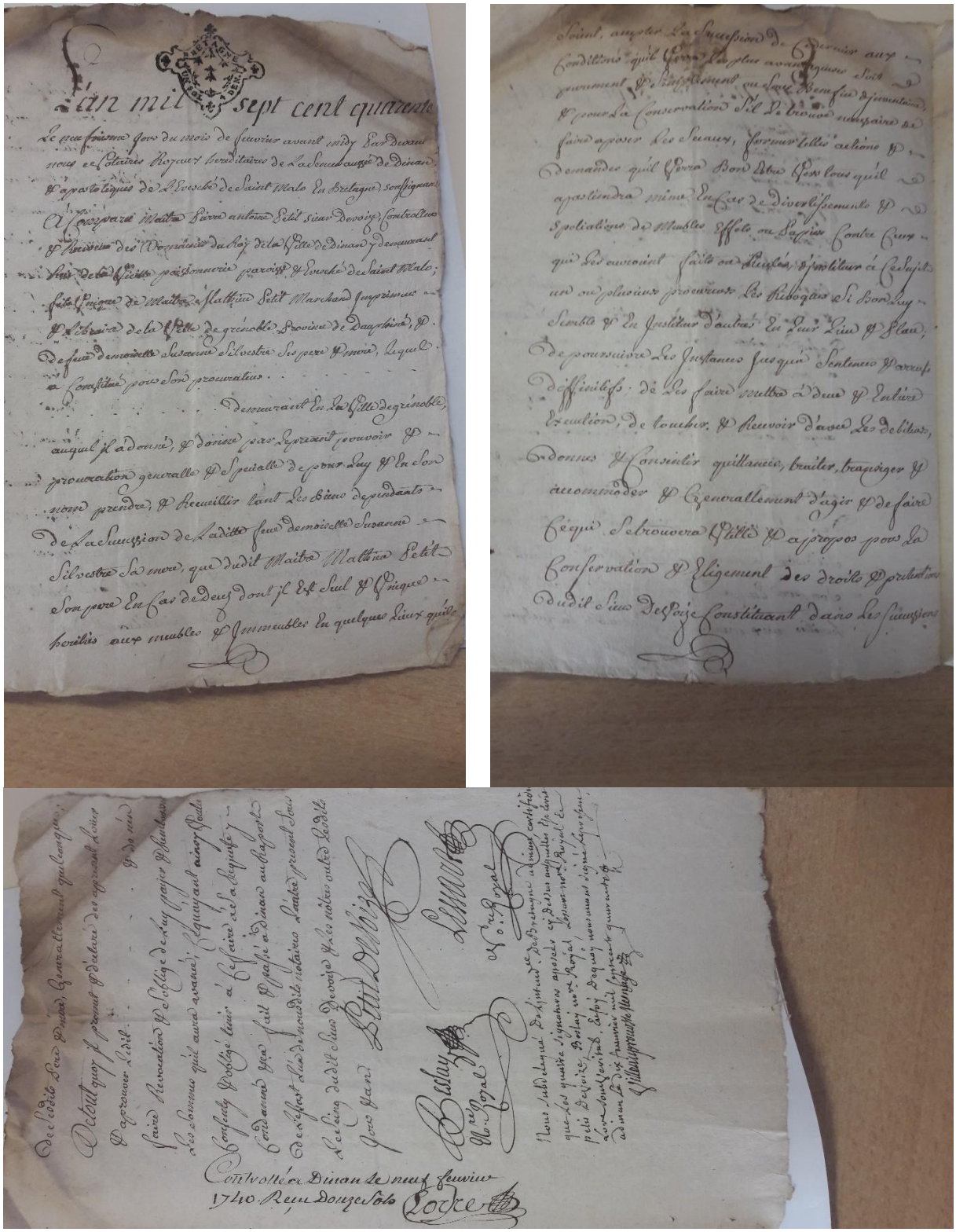

Acte de décès de Mathieu Petit

Lettre 2 : 1 er juillet 1747

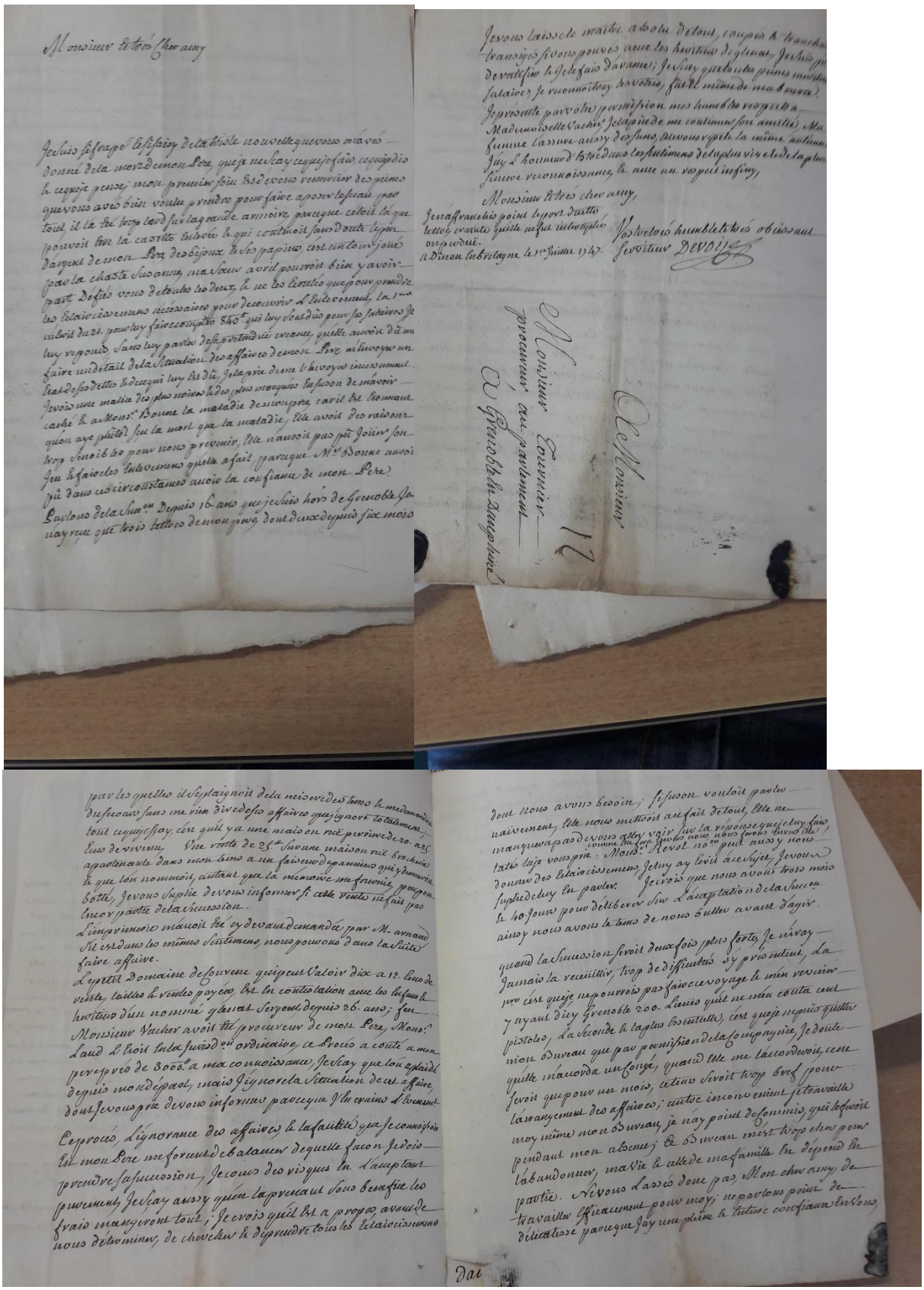

Monsieur Lettrés chez amy

Je suis frappé l'esprit de la triste nouvelle que vous m'avés donné de la mort de mon Pere, que je ne say ce que je fais ce que je dis ce que je pense; mon premier soin est de vous remercier des peines que vous avés bien voulu prendre pour faire apposer les scellés par tout, il est très trop tard sur la grande armoire, parce que c'est là que pouvoit être la cassette entiere qui contenoit sans doute les argent de mon Pere, des bijoux et des papiers, cette cassette n'est point par la chaste Suzanne, ma Sœur avoit pourvu bien y avoir part. Desirés vous de toutes les deux, et ne les ecrittes que pour prendre les Eclaircissements necessaires pour decouvrir l'Entrevenus, la m.me m'avoit dit qu'elle y faisoit compte 840.t qui luy sont dus pour ses salaires je luy repondis sans luy parler des soupçons de cette vacance, elle m'avoit dit faire un detail de la situation des affaires de mon Pere m'envoyer un state des dettes et ce qui luy est dû, je la prie de m'envoyer incessamment. Je vois une malle des plus noires et des plus moquées les soupçon de m'avoir caché le m.r Bonne la maladie de mon pere, car il est comme quon aye plutôt pris la mort que la maladie, elle avoit des raisons trop sensibles pour nous prevenir, elle n'avoit pas pu jouir son feu le faisoit entrevenus qu'elle a fait, parce que M.r Bonne avoit pû dans ces circonstances avoir la confiance de mon Pere.

Parlons de la Sua.on Depuis 16. ans que je suis hors de Grenoble je n'ay reçu que trois lettres de mon pere, dont deux depuis six mois je vous laisse le marbre absolu de tout, coupés à franc bord, transigés si vous pouvés avec les heritiers de Genas, je suis prêt de vous le delesser d'avance; je suis garant des pertes incertaines, salaires, je reconnoitray les vostres, fait le même de ma dowra.

Je prends la parole pour mes pion mes humbles respects à Madamoiselle Vachier, je la prie de me continuer son amitié, Madame l'assure aussy de son, et vous repete la même assurance. J'ay l'honneur d'être dans les sentimens de la plus vive et de la plus sincere reconnoissance, et avec un respect infini,

Monsieur Lettrés chez amy,

Je n'affranchis point les port d'une lettre, vu que je ne sais l'adresse ou je prendre.

A Dinan en Bretagne le 1.er Juillet 1747.

Vostre très humble et très obeissant serviteur DEVOIS

Monsieur Lettrés procureur au parlement de Grenoble en Dauphiné

par les quelles il s'enseignoit de la mort de mes tres h. m. demandés du procès sur mes affaires que j'ignore totalement tout ce que j'ay, c'est que j'y a une maison ne province de 20. ans apartenante dans mon bien a un faisant d'epanier qui y demeure, la que j'ai nommé, certain que la memoire me fournit pas bien, je vous suplie de vous informer si cette vente ne fait pas encor partie de la succession.

L'imprimeur m'avoit été cy devant demandé par M. Armand Il est dans les mêmes sentimens, nous pouvons d'ans la suite faire affaire.

L'epitre domaine de Jouvence qui peut valoir dix a 12. lieu de vente, taille et rendes payées, est en contestation avec les heritiers et heritiers d'un nommé Glesias Sergent depuis 26. ans; feu Monsieur Vachier avoit été procureur de mon Pere, Monsr Laud l'a fait suite d'un ordinaire, ce procès a coûté a mon pere plus de 3000.t a ma connoissance, je say que l'on a paidé depuis mon départ, mais j'ignore la situation de ces affaires dont je vous prie de vous informer parce que M. le m.r Lemaire

Ce procès, l'ignorance des affaires et la faiblesse que je connoissois en mon Pere me forcent de balancer de quelle façon je dois prendre sa succession, je crains des vigueurs en l'acceptant pour eviter, je say aussy qu'en la prenant sous bénéfice des frais manqueront tout, je crois qu'il est a propos avant de nous determiner, de chercher et de prendre toutes les Eclaircissements

dont nous avons besoin, si je pouvoit parler naissement, elle nous mettroit au fait de tout, elle ne manqueroit pas de vous aller voir, sur la réponse que j'ay faite comme elle vous prie. Mons.r Revol ne peut aussy nous donner des Eclaircissements, je luy ay écrit à ce sujet, je vous transmets la lettre que vous nous n'avés pas envoyé elle, supplie de luy en parler. Je crois que nous avons trois mois et 40 jours pour deliberer sur l'acceptation de la succession ainsy nous avons le tems de nous bien avant d'agir.

quand la succession seroit deux fois plus forte, je n'ay jamais la recueillir, trop de difficultés s'y provoquent, de plus c'est que je ne pourrois pas faire ce voyage le m'en revenir y ayant dix Grenoble 200. Livres qui ne m'en coûta cent pistoles, la seconde et la plus essentielle, c'est que je ne puis quitter mon bureau que par permission de la compagnie, je doute qu'elle m'accorda un congé, quand elle me l'accorderoit, ce seroit que pour un mois, cet mois seroit trop bref pour l'arrangement des affaires; outre inconvenient je travaille moy même mon bureau, je n'ay point de commis, qui le fesoit pendant mon absence; ce bureau m'est trop cher pour l'abandonner, ma vie et celle de ma famille en dépend en partie. Ne vous l'assés donc pas, Mon cher amy de travailler efficacement pour moy, ne parlons point de délicatesse parce que j'ay une pleine et entiere confiance en vous,

dat

Lettre 3 : 1 er novembre 1747

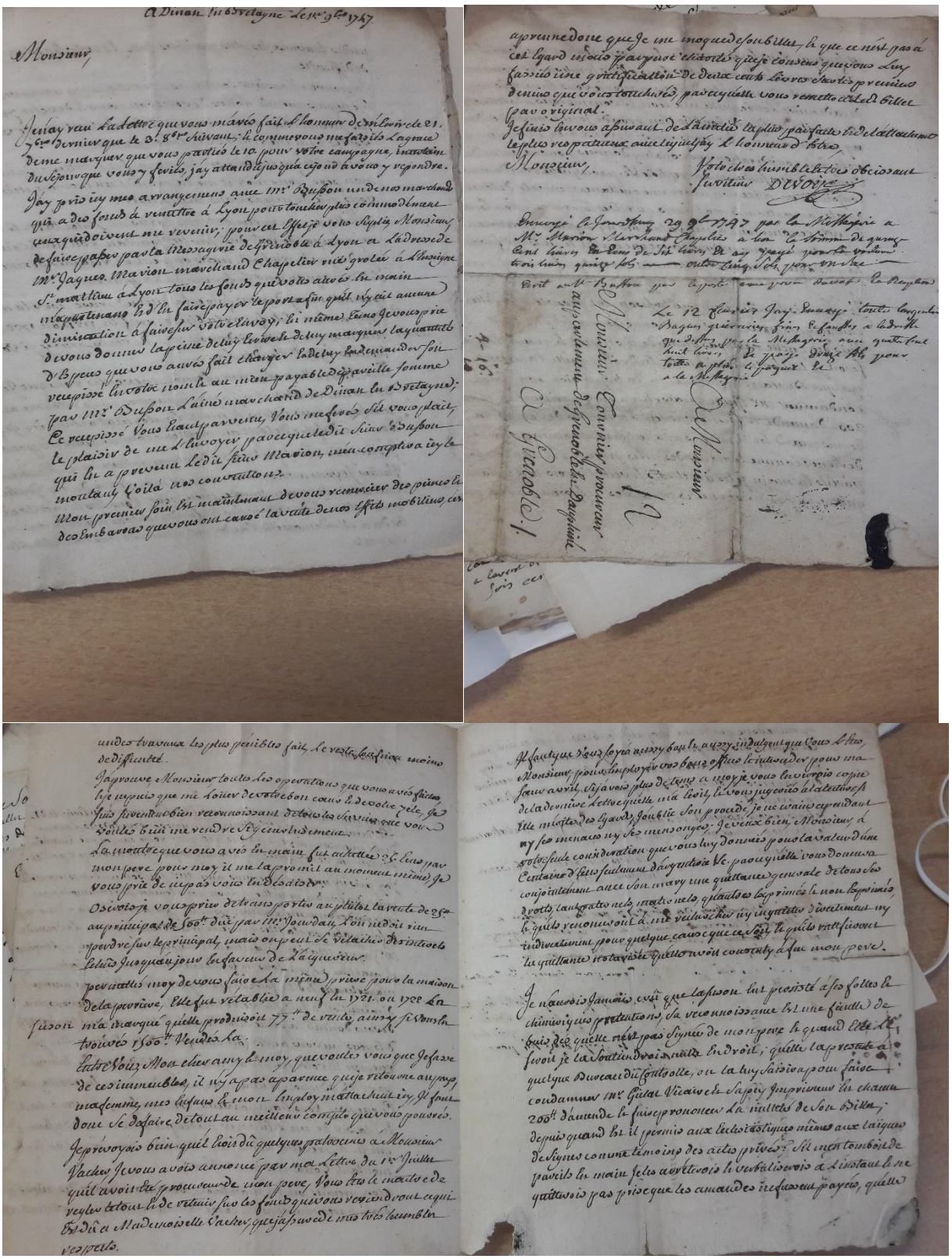

A Dinan en Bretagne le 1er 9bre 1747.

Monsieur,

J'ay reu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 21. 8bre dernier, le commerce que m'a fait la dame de me marquer que vous partiés le 10 pour votre campagne, m'a retenu du pouvoir vous y faire, j'ay attendu jusqu'à ce jour à vous y répondre.

J'ay pris icy mes arrangements avec Mr. Dupon mon ancien marchand qui a des fonds à remettre à Lyon pour toucher plus commodément ce qui m'est dû icy me revenir; pour cet effet je vous supplie Monsieur de faire passer par la Messagerie de Grenoble à Lyon a l'adresse de Mr. Jaques Marion marchand Chapelier rue grolée à l'Enseigne St. Martin à Lyon tous les fonds que vous avés en main m'appartenant, et d'en faire payer le port afin qu'il n'y ait aucune diminution à faire sur votre envoy; les mêmes raisons je vous prie de vous donner la peine de luy livrer et de luy bien demander son reçepisse du port que vous avés fait changer ladite somme payable à Paris en la somme de 1800 livres nouvelle au mois payable à Dinan en Bretagne, par Mr. Dupon l'aîné marchand de Dinan en Bretagne.

Ce reçepisse vous étant parvenu, vous me feres si vous plaît le plaisir de me l'envoyer par ce que ledit sieur Dupon qui en a pris avis m'a compté a cet le montant, voila nos conventions.

Mon premier soin en m'installant a vous remettre des primes de deux barrals que vous ont causé la vente de nos effets mobiliers, ces

Je trouve donc que je me moque de vous bien, et que ce n'est pas à ces égard mais parce que j'avoue, et je conçois que vous luy fassiés une gratification de deux cents livres et de les prendre dans ce que vous retirerés par ce qu'elle vous remettra ladite lettre par original.

Je finis en vous assurant de l'attachement le plus parfait et de l'attachement le plus respectueux avec lequel j'ay l'honneur d'être

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur DUVOIR

Envoyé le Jeudy 29 9bre 1747 par la Messagerie a Mr. Marion Marchand Chapelier a Lyon la Somme de quatre cent livres, de plus de six livres, de ay payé pour le port trois livres quinze sols — outre cinq sols pour un sac

Reçu ont Mr Bathon par la poste avec prix d'avis de la Messagerie

Le 12 Xbre 1747 J'ai Duvoir toutes les Marchandises que dessus par la Messagerie avec quatre cent huit livres de port, dont je payé douze sols pour toutes les frais de port et frais de la Messagerie

Monsieur Monsieur Duvoir procureur au parlement de Grenoble Dauphiné

Grenoble

Monsieur

Je vous prie de travaux les plus pénibles fait, le reste sera plus moins de difficulté.

J'approuve Monsieur toutes les opérations que vous avés faites, je suis plus que me loüer de votre bon cœur, votre dévotte zèle, je suis fort en bien reconnoissant de tous les services que vous voulés bien me rendre et je vous en remercie.

La montre que vous avés en main fut achetée 25 livres par mon pere pour moy il me la promit au moment même je vous prie de n'en pas faire de doute.

Ci-joint je vous prie de trans porter au plutôt la vente de 25 au principal de 500 dû par Mr. Jourdan l'on ne doit rien perdre sur le principal, mais un peu de vitaché des intérêts depuis jusqu'au jour de l'échéance.

Je mettés moy de vous faire de la même prise pour la maison de la pouvrie, elle fut rétablie a neuf en 1721. ou 1722 en façon m'a marqué qu'elle produisoit 77 ll de rente, ainsy je crois la trouvés 1500 ll. Vendés la.

Entre Nous, Mon cher ami et moy, que voulés vous que je fasse de ces immeubles, il n'y a pas apparence que je retourne au pays, ma femme, mes enfans et mon employ m'attachent icy. Je vous donne le défaire et tout au meilleur compte que vous pourés.

Je prévoyois bien qu'il étoit dû quelques paloches à Monsieur Vachet, je vous avois annoncé par ma lettre du 1er Juillet qu'il avoit été procureur de mon pere, vous étes le maître de régler et tout ce de retait sur les fonds qui vous reçoivent pour ce qui est dû à Mademoiselle Vachet, que je suis avec de mes très humbles respects.

Il faut que vous soyés aussy bon et aussy indulgent que vous l'étes, Monsieur, pour employer vos bons offices et intercéder pour ma pauvre amie. Si j'avois plus de temps à moy je vous envoyerois copie de la dernière lettre qu'elle m'a écrit, et vous jugeriés à l'attention et à l'intérêt des lignes, et double son procédé, je ne crains ni ruses ni menaces ni les mensonges. Je veux bien, Monsieur, à votre seule considération que vous luy donnés pour la valeur d'une centaine d'écus seulement d'augmenter le procédé qu'elle vous donna conjointement avec son mary une quittance générale de tous les droits, lauds et ventes nets et autres exprimés et non exprimés, et qu'elle vous remettroit à me vendre rien ny inquiéter d'aucune manière ny individuellement pour quelque cause que ce soit, et qu'elle vous fesoit une quittance et autre quittance pour tout comptant à feu mon pere.

Je n'avois jamais cru que la personne lui permettroit à ses folles chimériques prétentions, et vu une reconnoissance et une feuille de huis de quelle n'est pas signée de mon pere et quand elle le seroit je la soutiendrois nulle en droit, qu'elle la présente à quelque huissier de justice, ou la luy saisira pour faire condamner Mr. Gilat Vicaire de Sapey, imprimeur en la somme 200 ll d'amende et le faire prononcer la nullité de son billet, depuis quand est il permis aux ecclésiastiques mêmes aux laïques de signer comme témoins des actes privés? S'il en tomboit de pareils en main je les accrétrois et verbaliserois à l'instant et ne quitterois pas prise que les amendes n'eussent été payées, qu'elle

Lettre 4 : 15 décembre 1747

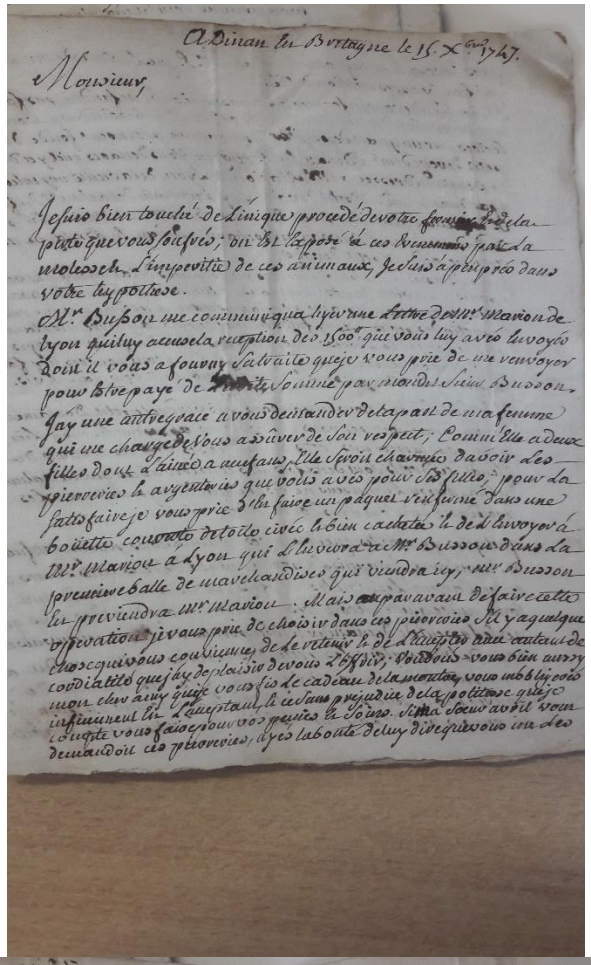

A Dinan en Bretagne le 15. Xbre 1747.

Monsieur,

Je suis bien touché de l'inique procédé de votre femme [illegible] de la perte que vous soufrés; on est exposé à ces Bonnes par la mollesse et l'imperitie de ces animaux, Je suis à peu près dans votre cy pourtrese.

Mr. Busson me communiqua hier une lettre de Mr. Marion de Lyon qu'il y accusela reception des 1500t. qui vous luy avés envoyés Soit il vous a souvent Satisfait que je vous prie de me envoyer pour Etre payé de [illegible] Somme par mandat Signé Busson.

J'ay une autre grace a vous demander de la part de ma femme qui me charge de vous assurer de son respect; Comme elle a deux filles dont l'aînée a neuf ans, elle seroit charmée d'avoir des pierreries et argenteries que vous avés pour ses filles, pour la satisfaire je vous prie d'en faire un paquet renfermé dans une boiette couverte de toile cirée et bien cachetée et de l'envoyer a Mr. Marion a Lyon qui l'enverra a Mr. Busson dans la premiere balle de marchandises qui viendra icy, Mr. Busson en previendra Mr. Marion. Mais avant de faire cette envoy je vous prie de choisir dans ces pierreries s'il y a quelque chose qui vous convienne, de le retenir et de l'envoyer aux auteurs de coddilité que j'ay de plaisir de vous rendre service, et vous bien aussy mon cher ami que vous fis le cadeau de la montre, vous m'obligeriés infiniment si l'envoyant, il ne vous prejudicie de la poitrine que je compte vous faire pour vos peines et soins. Si ma sœur avoit vu vous demander ces pierreries, elles laboutte celuy dire qu'elles vous en demandoit ces pierreries, elles

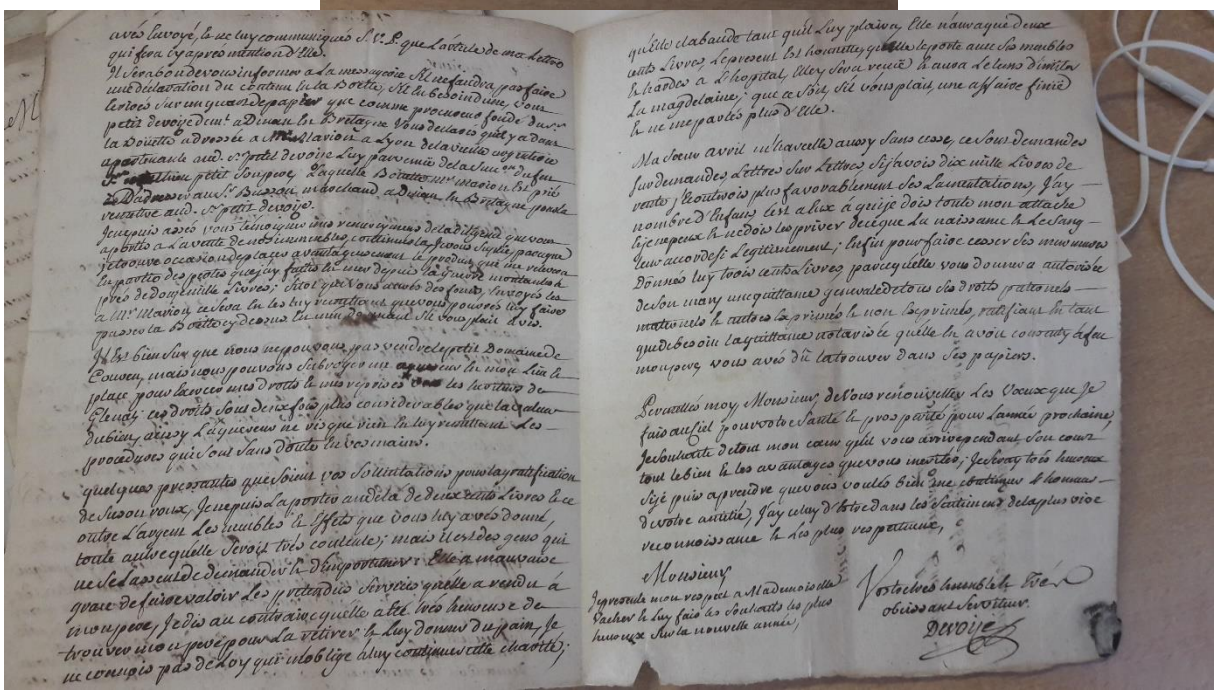

avés envoyé, et me luy communiqués S.t. P. que l'avette de ma lettre qui sera lu après intention d'elle.

Il sera bon de vous informer a la messagerie s'il ne faudra pas faire une déclaration du contenu de la boette, s'il en a besoin dire, comme petit devoyé de Mr. a Dinan en Bretagne vous recevrés sous deux jours la boiette adressée a Mr. Marion a Lyon et vous declarés qu'il y a dans apartenant audt. petit devoyé luy pareuvé de la sœur du petit devoyé a Dinan et au s.r Busson m'accelerant a Dinan m'a prié ne pas de vous en parler audt. petit devoyé.

Je puis vous témoigner mes remerciments de l'empressement avec lequel a l'avette de mes instances, continuelles, et vous Supplie, pacque j'ai trouvé occasion de plaire a vos intérêts que vous me prendrés qu'il ne vous a pas les pierres et les dépuis la guerre montant a la somme de douze mille livres; c'est que vous avés des fonds envoyés les passer la lettre cy dessus et mettre du [illegible] S'il vous plait d'où.

Il est bien sur que vous ne pouvés pas vendre le petit domaine de Louvey, mais vous pouvés s'abroger un [illegible] mettre la place pour lever mes droits et mes reprises [illegible] les héritiers de Elmidy, ces droits sont deux sous plus cours d'où a bas que la valeur du bien, ainsy y a quelques mois vis que vient en luy rendant les procédures qui sont sans doute en vos mains.

quelques percentes que soient vos sollicitations pour la ratification de mes sœurs voix, Je ne puis a la porter au delà de deux cents livres tant outre l'argent les meubles et effets que dont luy avés donné, toute autre quelle devoit tous coutelle; mais les deux gens qui me sert a seule de demander de la dépossession, elle a mauvaise grace de faire valoir les prétendus services qu'elle a rendu a mon pere, je dis au contraire qu'elle a été très heureuse de trouver un pere pour la retirer et luy donner du pain, je ne trouve rien au pere pour la retirer et luy donner du pain, je ne conçois pas de loy qui m'oblige a luy continuer cette charité;

quelle a abandonné tant qu'il luy plaira, elle n'a rien que deux autres livres, l'envoient les hommes qu'elle a porte aux ses meubles et hardes a l'hopital, elle y sera venue la cause de leur dire et la magdeleine, que ce soit, s'il vous plait, une affaire finie et ne me parlés plus d'elle.

Ma sœur avoit un travail auxy sans cesse, ce sont demandes sur demandes de lettres sur lettres, s'il savois dire mille livres de rente, je voudrois plus favorablement des lamentations, j'ay nombre d'affaires est a lire a qui je dois toute mon attache et je ne peux et ne dois les priver de cette du naissance et de sang leur accordés et legitimement, et fait pour faire cesser les murmures donnés luy trois cents livres pacque elle vous donnera autorisée de son mary une quittance generale de tous les droits prétendus que debes où la quittance notarié qu'elle en avoit consentis a faire mon pere, vous avés dit la trouver dans ses papiers.

Recevés moy Monsieur de vous réouissiés les voux que je fais aussi j'ouvrés de santé et prospérité pour l'année prochaine, je souhaite de tout mon cœur qu'il vous arrive en tout sou cours tout le bien et les avantages que vous mertés, je tiens très heureux si je puis apprendre que vous voulés bien me conserver et honorer de votre amitié, j'ay celuy d'être dans les sentiments de la plus vive reconnoissance et les plus respectueuse,

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Devoye

Je prends mon respect a Madamoiselle Pacher et luy fais les souhaits les plus heureux sur la nouvelle année,

Lettre 5 : 18 février 1748

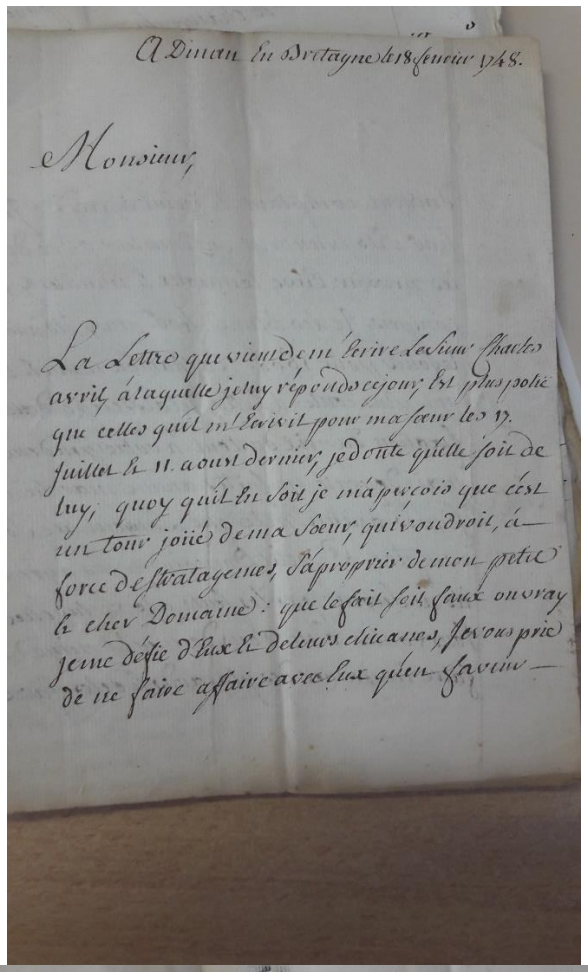

A Dinan en Bretagne le 18 fevrier 1748.

Monsieur,

La Lettre que vient de m'ecrire le Sieur Charles avril, à laquelle je luy réponds ce jour, est plus polie que celles qu'il m'avoit ecrit pour ma soeur les 17. juillet et 11. aoust dernier, je doute qu'elle soit de luy, quoy qu'il en soit je m'apercois que c'est un tour joüé de ma Soeur, qui voudroit, à force de stratagemes, s'approprier de mon petit et cher Domaine : que le fait soit faux ou vray je me défie d'eux et de leurs chicanes, je vous prie de ne faire affaire avec eux qu'en savant —

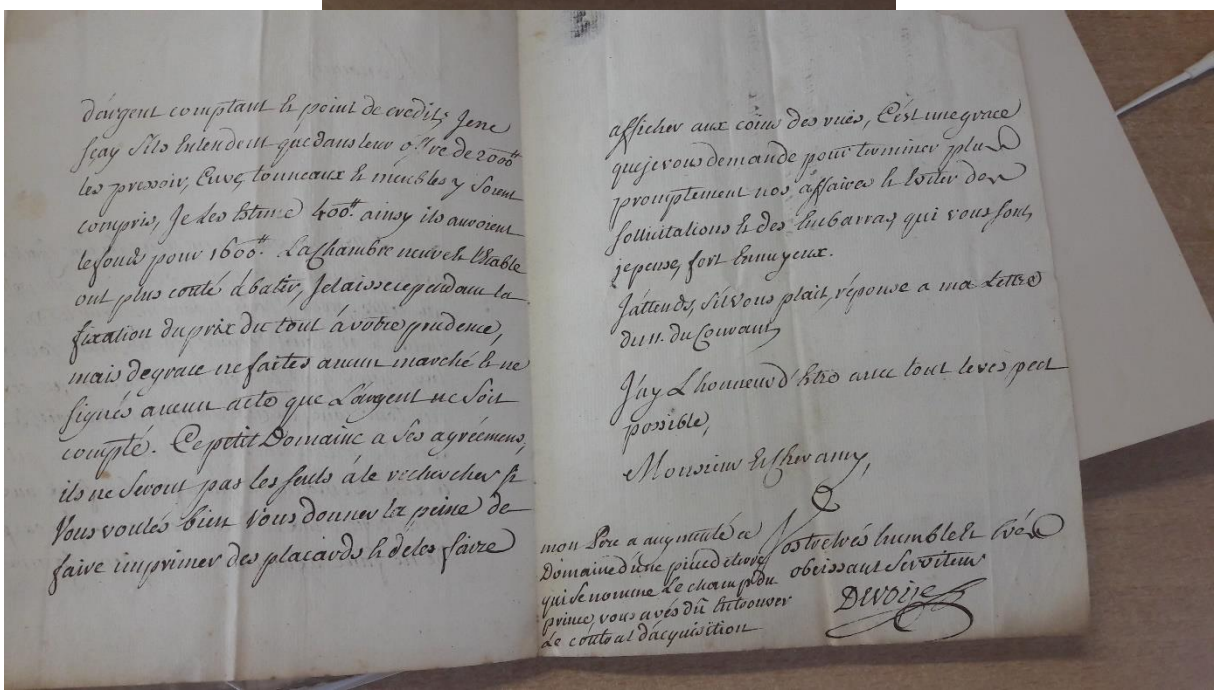

d'argent comptant et point de credit, je ne sçay s'ils entendent que dans leur o.re de 2000 les pressoir, cuves, tonneaux et meubles y soient compris, je les estime 400 ainsy ils auroient le fond pour 1600. La chambre neuve et l'Table ont plus coûté à batir, je laisse cependant la fixation du prix du tout à votre prudence, mais de grace ne faites aucun marché et ne signés aucun acte que l'argent ne soit compté. Ce petit Domaine a des agrémens, ils ne seront pas les seuls à le rechercher si vous voulés bien vous donner la peine de faire imprimer des placards et de les faire afficher aux coins des ruës, c'est une grace que je vous demande pour terminer plus promptement nos affaires et oster de sollicitations et des embarras qui vous sont, je pense, fort ennuyeux.

J'attends s'il vous plait réponse a ma lettre du 11. du courant,

J'ay l'honneur d'estre avec tout le zele possible,

Monsieur et cher ami,

mon Pere a augmenté ce Domaine d'une piece de terre qui se nomme le champ du prince vous avés dû retrouver le contrat d'acquisition

Votre très humble et très obeissant serviteur

DEVOIJE

Lettre 6 : 19 mars 1749

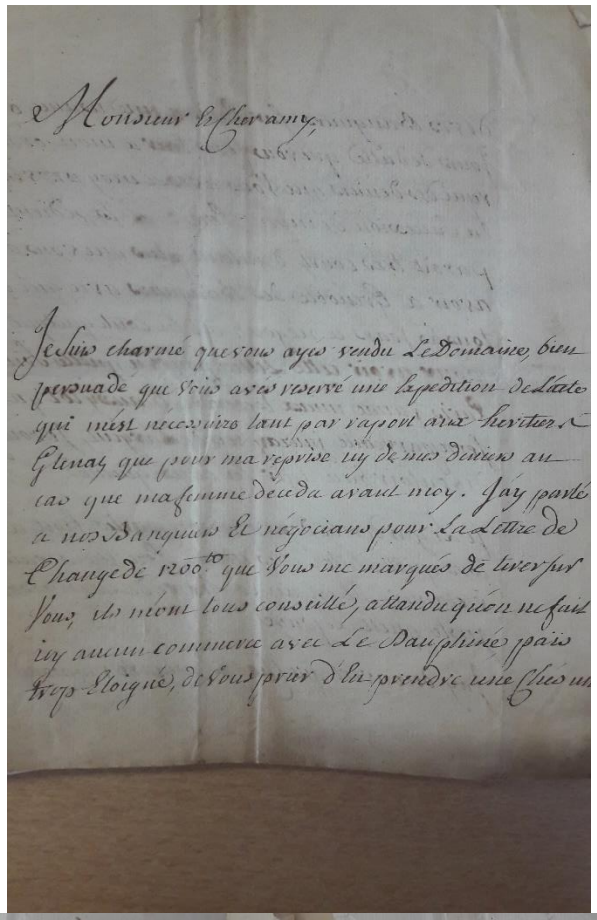

Monsieur le Cher amy,

Je suis charmé que vous ayés rendu le Domaine, bien
persuadé que vous avés reservé une expedition de datte
qui m'est necessaire tant par rapport aux heritiers
Glenay que pour ma reprise ny de mes deniers au-
tant que ma femme decedé avant moy. J'ay parlé
a nos Banquiers et négocians pour la Lettre de
Change de 1200.to que vous me marqués de tirer sur
Vous, ils m'ont tous conseillé, attendu qu'on ne fait
ny aucun commerce avec le Dauphiné pais
trop éloigné, de vous prier d'en prendre une chez un

des ces Banquiers sur Paris a une usance ou 40.
Jours de datte que vous feres tirer a mon ordre valeur
venu des deniers que vous avés a moy provenants de
la Succession de mon Pere : L'expedient me
paroit très court, d'autant plus que vous devés
avoir a Grenoble des Banquiers avec qui on fait
tous les jours ce négoce, s'il en coute quelque chose
pour avoir cette Lettre pourvu qu'elle soit sur
Paris j'aime mieux le perdre, le m'en est qu'elle me
sera parvenue j'auray ny de l'argent, je vous suplie
de vouloir bien agir en consequence.

Si la garderobe dont vous me parlés soit a Suson
lors qu'elle entra chés mon Pere, elle a raison de la
reclamer, s'il est au contraire de la maison il est
juste qu'elle la paye.

J'ay decouvert que Charles Auguste raymond Sauger
frere de Remicour demeure en la paroisse de Bouley
prés portorson en normandie, si c'est celuy que
vous cherchés il y a quelques années, Bonnes vous
la peine de luy ecrire, envoyés moy la lettre je la
luy faire tenir, mais je ne puis me défendre de
vous annoncer qu'il est mal dans ses affaires.

Je finis en vous assurant de ma parfaite
reconnoissance de votre activité et du vray respect
avec lequel j'ay l'honneur d'être,

Monsieur le Cher amy,

A Dinan en Bretagne le 19. mars 1749.

Votre très humble et très obeissant serviteur
DESOUS

Lettre 7 : 14 avril 1752

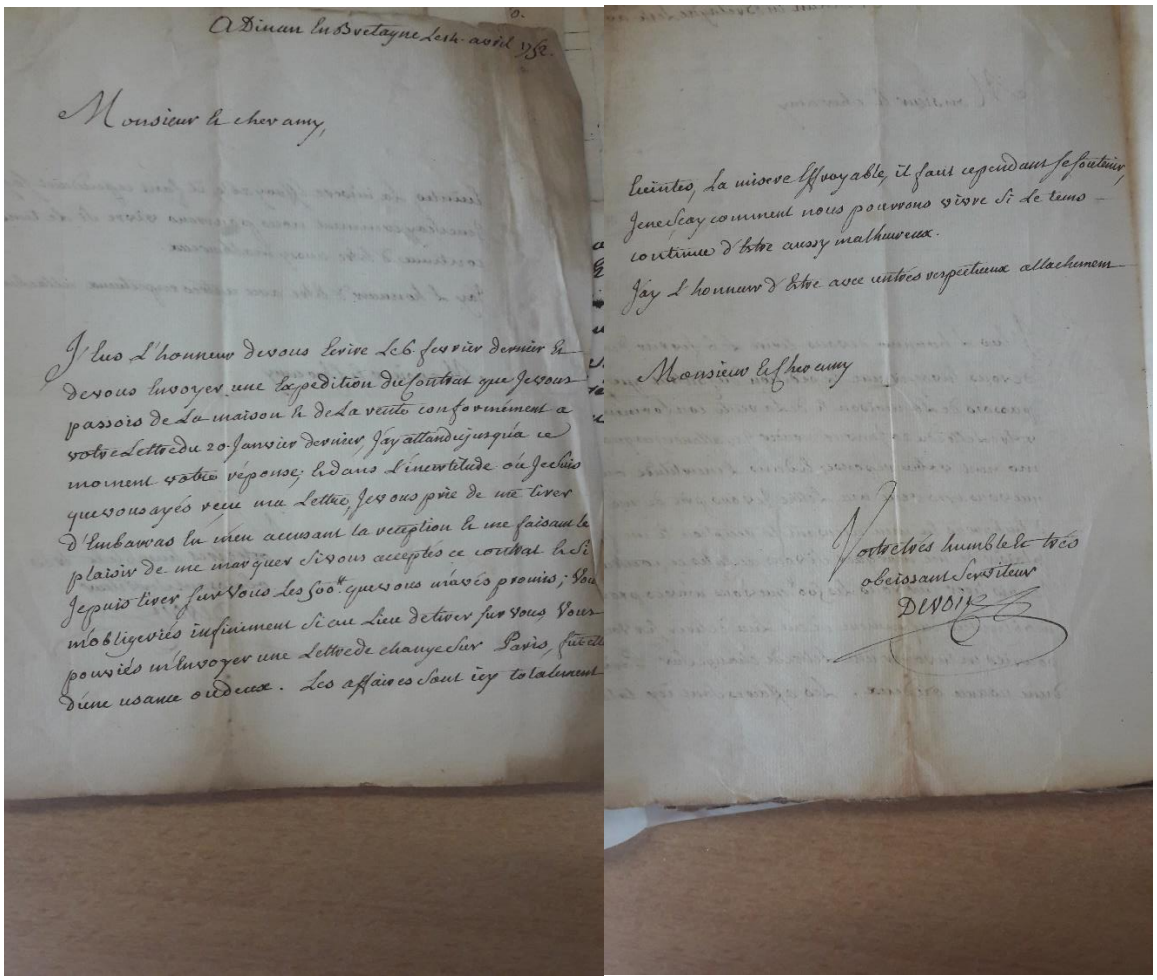

A Dinan en Bretagne le 14. avril 1752.

Monsieur le cher ami,

J'eus l'honneur de vous écrire le 6. fevrier dernier de vous envoyer une expedition du contrat que je vous passois de la maison et de la vente conformément a votre Lettre du 20. Janvier dernier, j'ay attendu jusqu'a ce moment votre réponse; et dans l'incertitude où je suis que vous ayés reçu ma Lettre, je vous prie de me tirer d'embarras en m'en accusant la reception et me faisant le plaisir de me marquer si vous acceptés ce contrat et si je puis tirer sur vous les 500. que vous m'avés promis; vous m'obligeriés infiniment si au lieu de tirer sur vous vous pouviés m'envoyer une Lettre de change sur Paris, sur cette place d'une usance ou deux. Les affaires sont icy totalement

Eteintes, la misere effroyable, il faut cependant se soutenir, je ne sçay comment nous pouvons vivre si le temps continue d'être aussy malheureux.

J'ay l'honneur d'être avec entiere perpetuelle attachement

Monsieur et cher ami

Votre très humble et très obeissant serviteur

DUBIS

Lettre 8 : 25 mars 1754

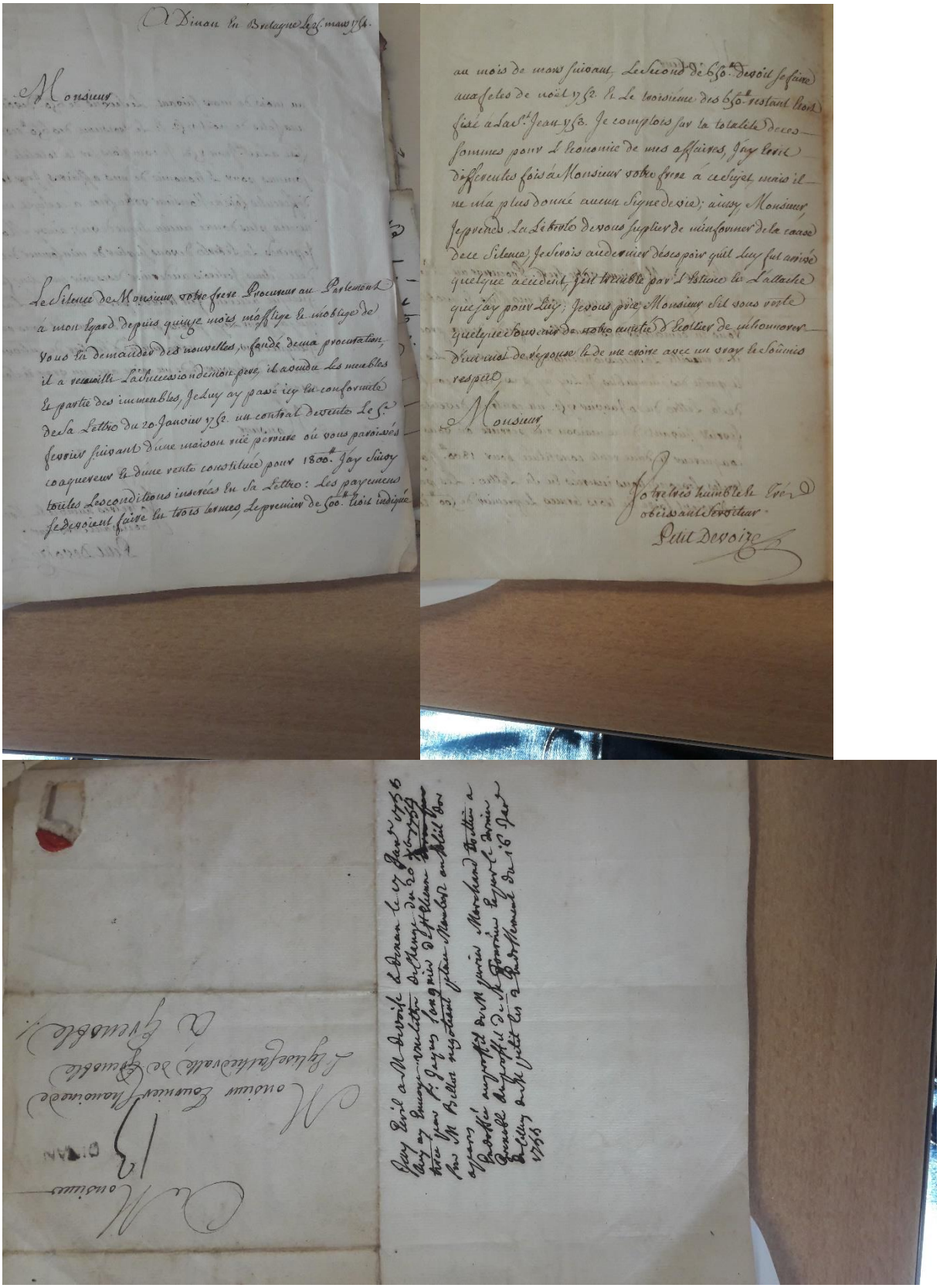

A Dinan en Bretagne le 25 mars 1754.

Monsieur

Le Silence de Monsieur votre frere Procureur au Parlement à mon egard depuis quinze mois m'oblige de vous en demander des nouvelles, faute de ma procuration, il a recueilli la succession de mon pere, il a vendu les meubles et partie des immeubles, je luy ay passé icy en conformité de sa Lettre du 20 Janvier 1752. un contrat de vente le 5 fevrier suivant d'une maison vuë pernue où nous paroissés coaquereur et d'une vente constituée pour 1800.# j'ay signé toutes les conditions inserées en sa Lettre : les payements se devoient faire en trois termes le premier de 600.# trois exigible au mois de mars suivant, le second de 650.# devoit se faire aux fetes de noël 1752. et le troisieme des 650.# restant devoit fixé a la St. Jean 1753. Je comptois sur la totalité de ces sommes pour l'economie de mes affaires, j'ay écrit differentes fois à Monsieur votre frere à ce sujet, mais il ne m'a plus donné aucun signe de vie; aussy Monsieur je prends la liberté de vous supplier de m'informer de la cause de ce Silence, je suis au dernier désespoir qu'il luy fut arrivé quelque accident, j'en suis troublé par l'estime et l'attache que j'ay pour luy; je vous prie Monsieur s'il vous reste quelque souvenir de votre amitié d'entier de m'honorer d'un mot de réponse et de me croire avec un vray et soumis respect

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur

Petit Desoize

Monsieur
Monsieur Fournier Procureur
au Parlement
A Rennes

Payé 12 L. M. Desoize le 27 Mars 1754 tant en Bureau — vin et lettre de Dinan — 20 sols 1754 — Reçu pour port de lettre — 1754 — Reçu pour port de lettre — 1754 — Reçu pour port de lettre —

Lettre 9 : 8 juin 1756

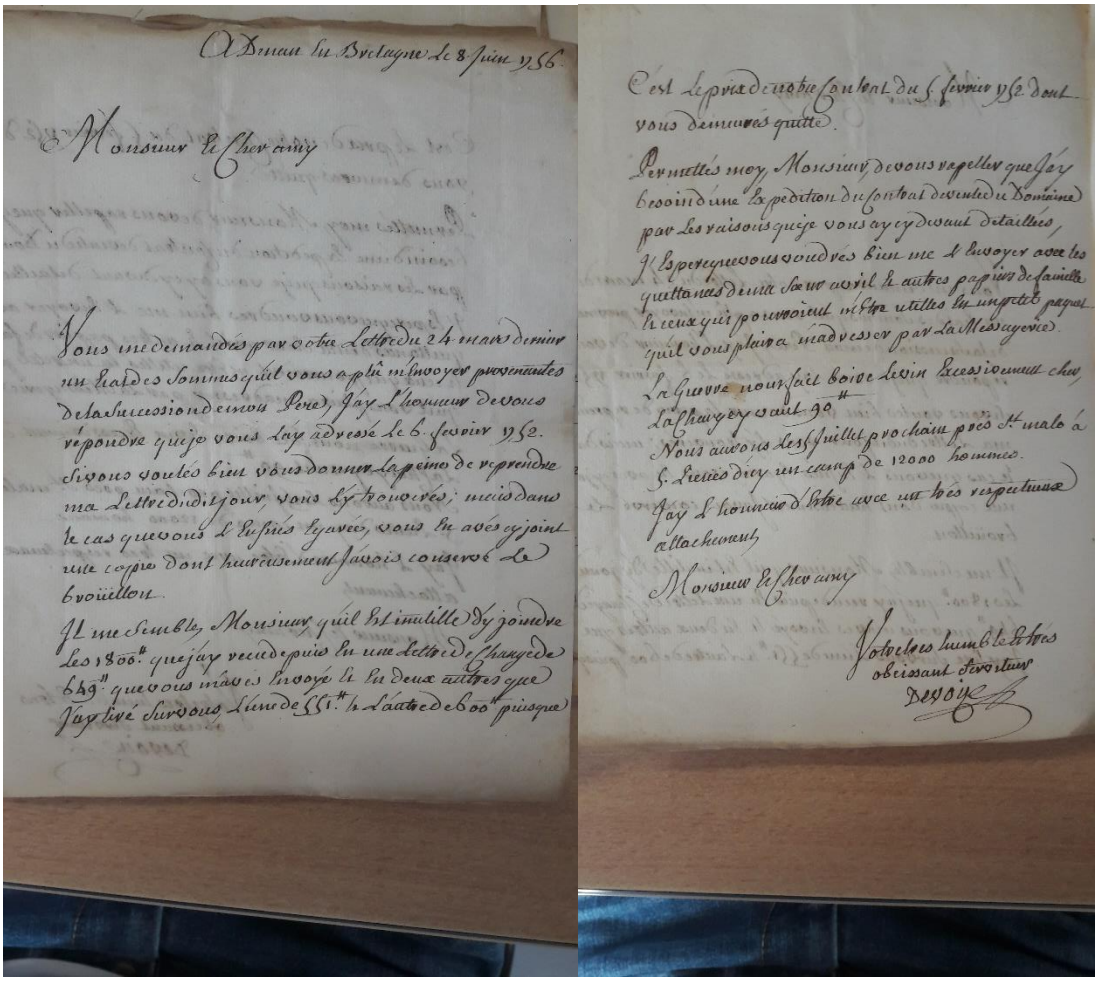

A Dinan en Bretagne le 8 juin 1756.

Monsieur le Chevalier

Vous me demandés par votre Lettre du 24 mars dernier un état des Sommes qu'il vous a plû m'envoyer provenantes de la Succession de mon Pere, j'ay l'honneur de vous répondre que je vous l'ay adressé le 6 fevrier 1752. Si vous voulés bien vous donner la peine de reprendre ma Lettre du dit jour, vous l'y trouverés; mais dans le cas que vous l'eussés égarée, vous en avés ci joint une copie dont heureusement j'avois conservé le brouillon.

Il me semble, Monsieur, qu'il est inutille d'y joindre les 1800# que j'ay reçu depuis en une lettre de change de 649# que vous m'avés envoyé et en deux autres que j'ay tiré sur vous, l'une de 551# et l'autre de 600# puisque c'est le prix de notre Contrat du 5 fevrier 1752 dont vous demeurés quitte.

Permettés moy, Monsieur, de vous rappeller que j'ay besoin d'une expédition du contrat de vente du Domaine par les raisons que je vous ay ci devant detaillées, j'espere que vous voudres bien me l'envoyer avec les quittances de ma Soeur Avril et autres papiers de famille et ceux qui pourroient m'être utiles en imputés payés qu'il vous plaira m'adresser par la Messagerie.

Le Guerre nous fait boire le vin Successoral chez la Chauvy vers le 20#

Nous aurons les 5 juillet prochain près St Malo à 5 lieues d'icy un camp de 12000 hommes.

J'ay l'honneur d'être avec un très respectueux attachement,

Monsieur le Chevalier

Votre très humble et très obéissant serviteur

DEVOYE

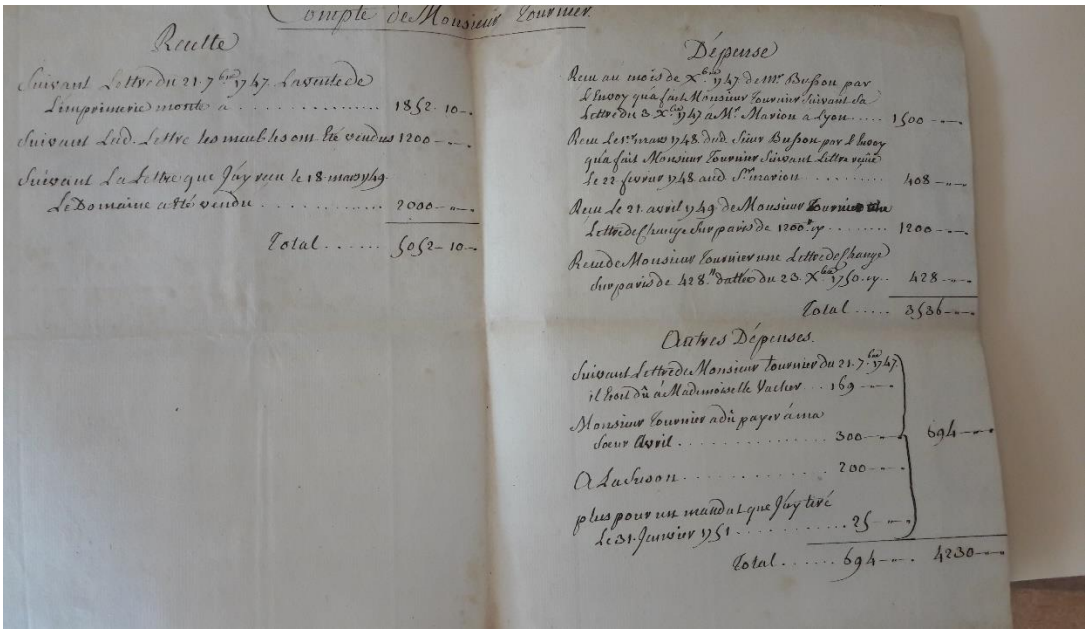

Compte de Monsieur Fournier

Recette

Suivant Lettre du 21.7bre 1747 la vente de l'imprimerie monte à 1852-10-

Suivant Lad. Lettre les meubles ont été vendus 1200--

Suivant la Lettre que j'ay eu le 18 may 49 le Domaine a été vendu 2000--

Total 5052-10-

Dépense

Reçu au mois de Xbre 1747 de Mr Buson par l'envoy qu'a fait Monsieur Fournier suivant sa Lettre du 3 Xbre 1747 a Mr Marion a Lyon 1500--

Reçu les 17 mars 1748 dud. Sieur Buson par l'envoy qu'a fait Monsieur Fournier suivant Lettre reçue le 22 fevrier 1748 aud. Sr Marion 408--

Reçu le 21 avril 1749 de Monsieur Fournier une Lettre de change du pavé de 1200# cy 1200--

Reçu de Monsieur Fournier une Lettre de change du pavé de 428# datée du 23 Xbre 1750 cy 428--

Total 3536--

Autres Dépenses.

Suivant Lettre de Monsieur Fournier du 21.7bre 1747 il doit du a Mademoiselle Vacher 169--

Monsieur Fournier a dû payer à ma Soeur Avril 300--

A la Prison 200--

plus pour un mandat que j'ay tiré le 31 Janvier 1751 25--

694--

Total 694-- 4230--

Annexe 11 : Coupures de journaux divers (ADI J 588)

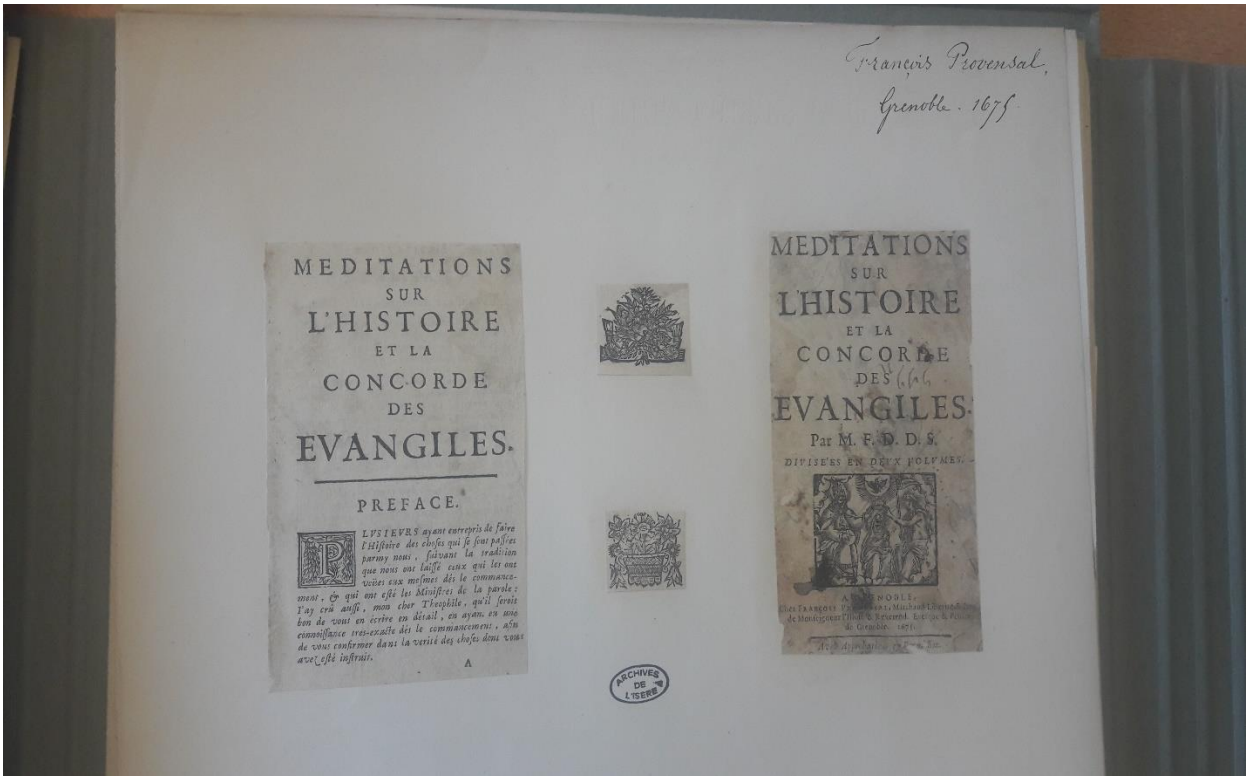

- Ci-dessus, pages de garde et motifs d'ouvrages imprimés par François Provensal à Grenoble en 1675.

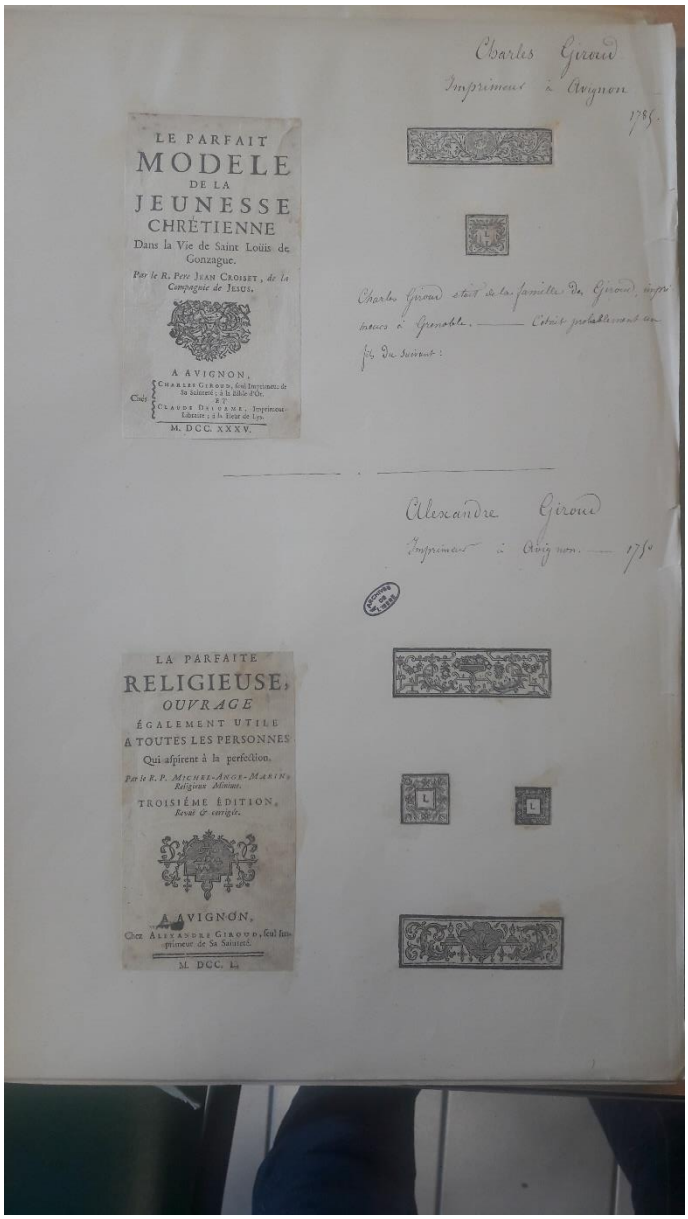

- Ci-contre pages de garde et motifs d'ouvrages imprimés à Avignon par Charles Giroud en 1785

- Ci-dessus, pages de garde et motifs d'ouvrages imprimés par Alexandre Giroud à Avignon en 1750